ID: 060-256005638-20221215-DECISION202255-AU

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE C

Publié le



DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE

DECISION N°55/2022

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE **SEANCE**

Séance du 15 décembre 2022

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est assemblé au CINEDORI d'Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice: 29

présents: 6

П votants:

Date de convocation : 21 novembre 2022

Etaient présents: François DESHAYES, Nicole COLIN, Jean-Marie BONTEMPS, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Patrice MARCHAND.

Avaient donné pouvoir: Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, RENARD à François DESHAYES, Thibault **HUMBERT** à François DESHAYES, Stéphanie VON EUW à François DESHAYES, Martine BORGOO à Nicole COLIN, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Corry NEAU à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, **BROCHOT** à Yves CHERON, Paule **LAMOTTE** à Jean-Marie BONTEMPS, Gilles GRANZIERA à Patrice MARCHAND.

Etaient absents: Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Guy HARLE d'OPHOVE, Benjamin CHKROUN, Patrice ROBIN, James PASS, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, lacques RENAUD.

Anthony ARCIERO, délégué suppléant au Assistaient également : Conseil départemental du Val d'Oise, Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission Agriculture - Cheval, Patrice URVOY, Président de Commission Administration/finances/évaluation, Madame GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission Patrimoine historique et culturel, Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme, Solange DUCHARDT, Chargée de mission paysage, Coline LEPACHELET, Chargée de mission Environnement, Sylvie CAPRON, Directrice.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition du Président,

Le Bureau, à l'unanimité,

DESIGNE, Yves CHERON, secrétaire de séance.

Pour copie conforme. Le Président.

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE C DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE

Publié le ID : 060-256005638-20221215-DECISION202256P-AU

DECISION N°56/2022

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DU BUREAU DU 4 OCTOBRE ET DU 21 OCTOBRE 2022

Séance du 15 décembre 2022

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est assemblé au CINEDORI d'Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice: 29

présents: 6

votants: II

Date de convocation : 21 novembre 2022

Etaient présents: François DESHAYES, Nicole COLIN, Jean-Marie BONTEMPS, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Patrice MARCHAND.

Avaient donné pouvoir: Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Hervé RENARD à François DESHAYES, Thibault **HUMBERT** à François DESHAYES, Stéphanie VON EUW à François DESHAYES, Martine BORGOO à Nicole COLIN, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Corry NEAU à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, CHERON, Thierry **BROCHOT** Yves Paule LAMOTTE à à Jean-Marie BONTEMPS, Gilles GRANZIERA à Patrice MARCHAND.

Etaient absents: Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Guy HARLE d'OPHOVE, Benjamin CHKROUN, Patrice ROBIN, James PASS, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Jacques RENAUD.

Assistaient également: Anthony ARCIERO, délégué suppléant au Conseil départemental du Val d'Oise, Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission Agriculture - Cheval, Patrice URVOY, Président de la Commission Administration/finances/évaluation, Madame GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission Patrimoine historique et culturel, Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme, Solange DUCHARDT, Chargée de mission paysage, Coline LEPACHELET, Chargée de mission Environnement, Sylvie CAPRON, Directrice.

M. MARCHAND propose au Bureau de procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2022 et celui de la réunion du 21 octobre 2022.

Le Bureau, à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2022.
- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2022.

Pour copie conforme. Le Président,

ID: 060-256005638-20221215-DECISION202256P-AU

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 4 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à dix-neuf heures, s'est réuni, à la Maison du Parc naturel régional à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 12 septembre 2022, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	14
Nombre de membres ayant pouvoir	8

<u>Etaient présents</u>: François DESHAYES, Jean-François RENARD, Patrice ROBIN, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Daniel FROMENT, Anne LEFEBVRE, Pascale LOISELEUR, Michel MANSOUX, Paule LAMOTTE, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS.

<u>Avaient donné pouvoir</u>: Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Thibault HUMBERT à Jean-François RENARD, Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Martine BORGOO à Yves CHERON, Nicole COLIN à Daniel FROMENT, Gilles SELLIER à Paule LAMOTTE, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX, James PASS à Daniel DRAY.

Etaient absents: Nathalie LEBAS, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Thierry BROCHOT, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également: Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission Patrimoine historique et culturel, Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission Agriculture/cheval, Patrice URVOY, Président de la Commission Administration/finances/évaluation, Nicolas MOULA, Maire de Lamorlaye, Claire GOUDOUR, Chargée de mission urbanisme, Jean-Luc HERCENT, Chargée de mission Patrimoine naturel, Emmanuelle PILLAERT, Chargée de mission Communication, Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture, Corentin BOULANGER, Animateur LEADER.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance en rappelant les prochaines dates de réunion, à savoir :

- Le séminaire des délégués le vendredi 14 octobre
- ➤ Un Bureau et un Comité syndical le 21 octobre à Coye-la-Forêt

Il passe la parole à Emmanuelle PILLAERT, chargée de communication au PNR, qui explique que le PNR actualise ses outils de communication, qu'un film présentant le PNR et ses actions est en cours de préparation et qu'elle a besoin de quelques images d'élus en réunion pour ce film.

Puis Monsieur MARCHAND donne lecture des pouvoirs.

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID: 060-256005638-20221215-DECISION202256P-AU

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel FROMENT est désigné secrétaire de séance.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 5 JUILLLET 2022

Le procès-verbal du Bureau du 5 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

3 - AVIS SUR LE PLU DE LAMORLAYE

Monsieur MARCHAND accueille Monsieur MOULA, Maire de la commune de LAMORLAYE.

Il présente ensuite Claire GOUDOUR qui succède à Jean-Marc GIROUDEAU au poste de chargée de mission urbanisme.

Il explique que Claire GOUDOUR propose des modifications de la forme des avis que le PNR rend sur les PLU, avec notamment la liste des points positifs du PLU puis l'avis et les améliorations des documents du PLU.

Il ajoute que la densité de cet avis s'explique aussi par l'absence de chargé de mission urbanisme pendant huit mois et le fait, par conséquent, que le PNR n'ait pas participé à de nombreuses réunions de PLU.

Il note qu'il faut bien distinguer ce qui relève du fond et de la forme ; mais que les deux sont intéressants.

Il note que l'avis démarre par un rappel de la Charte concernant la commune de Lamorlaye.

Puis, il passe la parole à Claire GOUDOUR pour le commentaire de l'avis proprement dit.

Claire GOUDOUR commente, point par point, les éléments de l'avis du rapport.

Concernant la replantation d'arbres en cas d'abattage, Monsieur MOULA estime que cette recommandation est peu efficace car les arbres sont replantés de n'importe quelle façon.

Monsieur CHERON s'interroge sur la zone N le long de la Thève (en secteur urbain) car cela complique la lecture du PLU et une zone N n'empêche pas l'édification de constructions légères. Il se demande s'il ne vaut pas mieux écrire dans le règlement de la zone U que tout aménagement dans les 5 m le long de la rivière est interdit.

Monsieur BOUCHEZ explique que sa commune a voulu interdire, en zone U, les constructions en fond de jardin pour les préserver et qu'elle n'a pas pu le faire.

Monsieur DE MOUSTER demande si un PLU est lisible aujourd'hui par les citoyens.

Monsieur MARCHAND rappelle qu'en 1983, son adjoint et lui avaient écrit la révision du POS et qu'aujourd'hui ceci n'est plus du tout imaginable.

Claire GOUDOUR trouve que les PLU sont aujourd'hui, malgré tout, plus lisibles que les PLU antérieurs qui étaient rédigés dans un français très juridique et avec des tournures de phrases incompréhensibles.

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



Monsieur MOULA souligne que les matériaux proscrits sont indiqués dans le PLU.

Claire GOUDOUR répond que des ajouts sont proposés.

Monsieur URVOY souligne que ce qui n'est pas autorisé est interdit.

Monsieur MARCHAND estime qu'il est plus clair pour les pétitionnaires d'énoncer ce qui est interdit.

Il est demandé si cela est légal d'interdire des types de matériaux.

Monsieur MARCHAND répond que oui, sur des considérations esthétiques.

Il s'interroge néanmoins sur le fait de pouvoir viser la nature des matériaux (bois...) car certains matériaux peuvent présenter aujourd'hui, sur un plan visuel, les mêmes caractéristiques que des matériaux autorisés. Il pense qu'il est préférable de viser des dispositifs (bâche, mur plein...).

Claire GOUDOUR rapporte que le tableau qui décline ce qui est interdit et ce qui est autorisé en termes de destination est un point très positif du PLU car cela facilite grandement l'instruction des autorisations d'urbanisme. Elle ajoute qu'elle le recommandera, même si certains bureaux d'études sont réticents.

Monsieur MARCHAND demande à Monsieur MOULA s'il a des observations.

Monsieur MOULA répond que la commune a rencontré d'importantes difficultés avec les bureaux d'études (changement de bureau d'études, changement du responsable d'études...), d'où ces coquilles de forme. Il ajoute qu'il est intéressant d'avoir un regard extérieur qui a opéré une relecture complète des documents.

Monsieur MARCHAND met au voix l'avis.

A l'unanimité, les membres du Bureau, valident l'avis proposé.

4 - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur DRAY, Président de la Commission « Architecture, urbanisme, paysage » rapporte les dossiers suivants :

NANTEUIL-LE-HAUDOUIN - Plantation de 6 arbres fruitiers :

Le projet, porté par le collège Guillaume CALE à Nanteuil-le-Haudouin, concerne la plantation de 6 arbres fruitiers (2 pommiers, 2 poiriers et 2 cerisiers) par des élèves dans le cadre d'un projet pédagogique plus vaste. Une deuxième demande a été faite entre temps pour des fournitures liées à la plantation : terreau, paillage, protection, etc.

- Le montant total des devis est de 635,24 € HT.
- > Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 508 €.

JAGNY-SOUS-BOIS - plantations et muret à l'entrée du village :

Suite à l'effondrement du soutènement en rondins de bois bordant la RD47 en entrée sud du village, la commune souhaite remettre en état cet aménagement et le rendre plus qualitatif. Sur la base d'une proposition d'Odile Visage paysagiste mandatée par le PNR et de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, il est prévu de construire un muret de 80cm de haut sur 8m de long dans l'esprit du mur

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID: 060-256005638-20221215-DECISION202256P-AU

existant qui prolonge le talus et de renforcer la végétation par quelques rosiers et de l'engazonnement qui viendra remplacer une partie de la bâche plastique.

- Le montant total des devis est des 7 040,90 € HT.
- > Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 5 633 €.

LASSY – aménagement paysager autour du calvaire :

Le calvaire situé à l'angle des routes départementales RD47 et RD922 a été renversé par un automobiliste. Il devra être entièrement reconstruit. La municipalité souhaite à cette occasion revoir l'aménagement du site et sécuriser le calvaire. Sur la proposition de Solange Duchardt chargée de mission paysage et d'Odile Visage paysagiste, il est prévu de décaler le calvaire sur le talus, de désencombrer le terrain, d'évacuer les déchets et poteaux divers, d'abattre les 4 conifères existants et de replanter 2 alisiers blancs à la place, plus en harmonie avec le contexte rural. L'ensemble du terrain sera réengazonné.

- Le montant total des devis est des 4 569.95 € HT.
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 3 656 €.

Le Bureau, à l'unanimité, valide les dossiers ainsi présentés et décide de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour les financer.

5 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU FONDS POUR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES BATIMENTS AGRICOLES OU LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE

Monsieur MARCHAND rappelle que le fonds pour l'intégration des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière a pour objectif d'apporter une aide technique et financière aux gestionnaires des espaces naturels pour assurer une meilleure intégration des bâtiments agricoles ou forestiers dans le paysage naturel ou bâti.

Il rappelle que c'est une politique à laquelle le PNR tient et qui fonctionne bien puisque 1203 projets ont été accompagnés techniquement par le PNR et une trentaine financièrement.

Il rapporte que la Commission Agriculture/cheval propose une modification du règlement du fonds.

Il passe la parole à Marie STURMA, Chargée de mission Agriculture, qui présente ces demandes de modification.

Marie STURMA explique qu'il est proposé de faire évoluer les contributions financières de la manière suivante :

- > 80 % du montant de l'étude architecturale du projet, avec une aide maximale de 4 500 € ;
- > 80 % du montant du surcoût de construction avec une aide maximale de 30 000 €;
- 80 % du montant des travaux d'aménagement des abords (plantation de haies, etc.), avec une aide maximale de 10 000 € ;
- 80% du montant des travaux de restauration dans le cadre d'une requalification paysagère (travaux sur bâtiment existant) avec une aide maximale de 15 000 €.

Elle explique que dans le rapport un taux de 70% est mentionné, que ce taux a été proposé à la commission mais que cette dernière a jugé préférable de monter le taux à 80%.

Monsieur de MOUSTIER, Président de la Commission Agriculture/cheval, rapporte qu'effectivement la Commission a objecté que les coûts de construction avaient déjà beaucoup augmenté, qu'ils allaient encore croître et qu'il fallait que la subvention reste attractive.

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



Marie STURMA explique qu'avec le nombre grandissant de projets, il est proposé d'inscrire des critères de hiérarchisation, permettant au comité de pilotage d'arbitrer l'attribution d'une aide financière en cas d'enveloppe insuffisante. Elle donne la liste des critères :

- Qualité de l'intégration paysagère du projet (boisement, haie, etc.);
- > Pertinence du lieu d'implantation ;
- Pourcentage de matériel biosourcé employé : charpente, bardage, etc.

Elle ajoute que des points techniques ont été ajoutés afin d'améliorer la qualité architecturale et paysagère des projets accompagnés :

- Une harmonisation de l'ensemble des bâtiments que compose le site ;
- ➤ Une rupture de toit s'il y a plusieurs bâtiments afin de proposer un ensemble harmonieux ;
- Des coloris et teintes, des RAL de référence suivant les recommandations du Parc naturel régional
- La construction d'une habitation (si la règlementation l'autorise) intégrée au bâtiment agricole construit.
- La plantation de haies champêtres ou d'arbustes suivant la liste des essences à privilégier, avec des tailles minimales.

Marie STURMA explique que, concernant ce dernier point, la commission préconise plutôt une taille comprise entre 60/90 cm pour les deux tiers des sujets, le tiers restant pouvant présenter une taille inférieure.

Enfin, elle rapporte que la consultation du comité de pilotage est obligatoire avant tout dépôt de permis de construire et que toute sollicitation après dépôt ou acceptation du permis de construire ne sera pas instruite par le Parc naturel régional.

Monsieur MARCHAND rappelle les discussions qui avaient eu lieu lors d'une précédente séance, à savoir, d'une part, la frustration d'émettre des prescriptions alors que le permis avait été déjà accepté et d'autre part, la demande que la maison d'habitation soit intégrée au site des bâtiments agricoles pour ne pas favoriser un découpage ultérieur et une transformation en logement sans rapport avec l'activité agricole.

Le Bureau, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement du fonds pour l'intégration des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière ainsi présentées, incluant les propositions de la Commission agriculture/cheval.

6 - CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER 2023/2027

Monsieur MARCHAND rappelle que le PNR prépare un dossier de candidature afin que le territoire bénéficie d'un nouveau programme LEADER qui couvrira les années 2023 à 2027.

Il souligne qu'il a été confronté à un problème de périmètre pour définir le nouveau GAL (Groupe d'Action Locale) qui s'est résolu de la façon suivante :

- Creil est inéligible au programme LEADER en raison de sa population ;
- Saint-Vaast-de-Longmont appartient déjà au GAL du Compiégnois et est incluse dans la candidature LEADER de celui-ci ;
- Fosses et Survilliers sont incluses dans la candidature LEADER de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;
- Chamant, Epinay-Champlâtreux et Nerville-la-Forêt, communes non adhérentes au PNR, seront incluses dans le GAL afin de respecter l'obligation de continuité territoriale.

Il passe la parole à Corentin BOULANGER, animateur LEADER, pour présenter les grandes lignes de ce nouveau programme LEADER envisagé.

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



Corentin BOULANGER rapporte que le PNR est accompagné par un bureau d'études et qu'il a initié une démarche de concertation auprès des partenaires publics et privés du territoire, comme exigé par LEADER, qui s'est traduite par :

- Un ler atelier participatif le 19 juillet 2022, qui a réuni 36 personnes et a permis de dégager les grands enjeux du territoire auxquels le programme LEADER devra répondre ;
- Un questionnaire adressé aux communes et EPCI du territoire, qui a recueilli 17 réponses et a permis de recenser 75 idées de projets;
- Un 2nd atelier participatif le 5 septembre 2022, qui a réuni 34 personnes afin de proposer des pistes d'actions concrètes et de les hiérarchiser.

Il explique que cette candidature est en cours de rédaction, qu'un Comité de pilotage s'est tenu jeudi dernier qui a validé les grandes lignes de la candidature.

Corentin BOULANGER présente la stratégie retenue à savoir « Orienter le développement d'un territoire d'exception aux portes de Paris vers un modèle plus endogène et durable », les objectifs stratégiques, les objectifs opérationnels puis les fiches-actions qui visent à identifier les projets qui seraient financés, à savoir :

- Soutenir la réhabilitation et la valorisation des patrimoines bâtis et naturels générateurs de retombées pour le territoire. Corentin BOULANGER explique que cette fiche reprend la fiche actuelle en excluant le gros œuvre pour les monuments historiques ;
- Aider à la création d'hébergements touristiques durables. Corentin BOULANGER souligne que cette fiche était déjà présente dans l'ancien programme, que seront particulièrement visés les hébergements de moyenne gamme, les hébergements de groupe ainsi que ceux bénéficiant d'une labellisation environnementale (Clé verte, Valeur Parc...);
- Développer les mobilités douces et/ou partagées : Jalonnement, garage à vélos, services, ...hors travaux de voirie ;
- Inventer de nouveaux espaces communs pour mieux vivre ensemble : Tiers lieux, repair cafés, jardins partagés, vergers pédagogiques...
- ➤ Promouvoir une gestion plus durable des ressources : Déchets, recyclage, réemploi, réutilisation des eaux pluviales...
- Développer et diversifier l'offre de commerces et de services marchands dans les communes rurales : Commerces ainsi que les services de type garagistes, coiffeurs, cafés...
- Accompagner les filières locales et les circuits courts ; non seulement agricoles comme dans l'ancienne fiche mais aussi la filière bois, les artisans d'art, ...

Corentin BOULANGER ajoute que 3 fiches-actions supplémentaires et obligatoires compléteront ce programme : des fiches-actions animation, évaluation et coopération.

Enfin, il rapporte que les enveloppes financières par GAL devraient se chiffrer entre I et I,5 M d'€, qu'il sera donc sollicité I,5 € M. Il précise qu'en enlevant les crédits nécessaires à l'animation, la coopération et l'évaluation, les crédits LEADER pour les projets se monteraient à environ 300 000 € par an.

Monsieur RENARD rappelle que le périmètre comprend des communes du Val d'Oise et s'interroge sur le fait que c'est la Région Hauts-de-France qui détermine les critères, y compris pour les communes du Val d'Oise.

Corentin BOULANGER répond que les communes du Val d'Oise sont bénéficiaires du programme LEADER porté par la Région Hauts-de-France car le siège social du PNR est dans l'Oise (et non par la Région Ile-de-France pour les communes du Val d'Oise). Il ajoute que c'est une chance car la Région Hauts-de-France est la Région qui a réservé le plus de crédits pour les programmes LEADER.

Monsieur ROBIN demande quel est le seuil d'habitants maximal pour bénéficier d'une subvention LEADER pour les commerces.

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID: 060-256005638-20221215-DECISION202256P-AU

Corentin BOULANGER répond que cela n'est pas encore décidé. Il rappelle que dans le précédent programme, le seuil était de 3 000 habitants, qui a été monté ensuite à 5 000 habitants.

Il est demandé si l'acquisition foncière pour du commerce est possible.

Corentin BOULANGER répond que le LEADER ne finance pas les acquisitions foncières mais par contre les aménagements.

Monsieur MARCHAND demande quel serait le taux de subvention moyen.

Corentin BOULANGER répond que, pour les projets publics, le taux peut monter à 80% et 50% pour les projets privés (10% de subvention publique, 40% de LEADER et 50% en fonds propres).

Il est proposé que les taux soient modulés en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Monsieur MARCHAND remarque que si on applique un plafond et un taux d'aide de 80%, cela concentre les crédits sur les petites communes ; ce qui est intéressant.

Il estime que le PNR devra alors démarcher les petites communes pour susciter des projets et les aider à les réaliser.

7 – MOBILISATION DE CREDITS LEADER POUR L'EVALUATION DU PROGRAMME LEADER 2018/2022

Monsieur MARCHAND rappelle que la programmation LEADER actuelle arrivant à son terme, il convient d'en tirer une évaluation qui constitue d'ailleurs une exigence inscrite dans le programme LEADER et dans la convention avec la Région.

Il indique que l'évaluation du programme est prévue courant 2023 et que pour la réaliser, il est proposé le recrutement d'un stagiaire Bac + 5 pour une durée de 6 mois, une réunion de restitution, ainsi que la production de supports de communication à destination des élus du territoire et des institutions partenaires.

Il ajoute que le budget serait de 4 532 €, financé à 80% par le programme LEADER.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette proposition, approuvent le plan de financement prévisionnel présenté et autorisent le Président à solliciter des subventions pour financer l'évaluation du programme LEADER.

8 - ATTRIBUTION DE LA MARQUE « VALEURS PARC NATUREL REGIONAL » OISE – PAYS DE FRANCE

Monsieur MARCHAND rappelle que la marque « Valeurs Parc » est une marque collective, propriété de l'État, déposée à l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) et que les syndicats mixtes des différents parcs naturels régionaux sont chargés de sa gestion sur leur territoire.

Il rapporte qu'en 2019, le Parc a attribué et renouvelé la Marque « Accueil du Parc naturel régional Oise-Pays de France » à une guide nature et à 6 hébergements du territoire pour une durée de 5 ans (2 hébergements ont arrêté leur activité depuis).

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID: 060-256005638-20221215-DECISION202256P-AU

Il explique qu'en 2022, 5 nouveaux hébergements et 2 nouveaux guides nature ont pris contact avec le Parc et postulé à l'attribution de cette marque :

- Le Château de Châtenay, hébergement pour séminaires, à Châtenay-en-France ;
- > Un gîte rural à Montépilloy;
- Le Domaine du Plessis, chambre d'hôtes, au Plessis Luzarches ;
- Le gîte communal à Auger-Saint-Vincent ;
- Un gîte rural à Auger-Saint-Vincent;
- Gregory Brouilliard, Karuna nature;
- Antoine Bobinet, Bobebike.

Il ajoute que le PNR a mandaté une agence spécialisée pour réaliser les audits de ces prestataires et que, suite à la remise des rapports d'audit par le consultant, la commission « Tourisme » du PNR a examiné les audits.

Il est ajouté que la commission Tourisme a émis un avis favorable sur ces 7 demandes.

Le Bureau, à l'unanimité, valide l'attribution de la marque « Valeurs Parc Naturel Régional » à ces 7 prestataires et autorise le Président à signer les conventions avec les bénéficiaires respectifs.

9 - AUGMENTATION DES HEURES DE VACATION

Monsieur MARCHAND rapporte que, cette année, le passage à 70 communes (au lieu de 59 auparavant) et la fin de la période des restrictions sanitaires liées au COVID a fait exploser le nombre de sollicitations des communes pour participer à des évènements ou tenir un stand.

Il explique que près de 500 heures de vacation (sur les 900 votées) ont déjà été consommées et que de nombreuses sorties et stands sont déjà programmés pour les mois à venir (jusqu'en mars 2023).

Il propose donc de solliciter le Comité syndical pour prévoir 300 heures de vacation supplémentaires.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette proposition.

10 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont des questions diverses.

Constatant qu'il n'y a plus de questions, Monsieur MARCHAND lève la séance à 20H30 en rappelant la tenue du séminaire des délégués le 14 octobre et en remerciant les participants de bien vouloir s'inscrire au préalable. Il précise également que les membres peuvent participer en partie à la réunion.

Le Président,	Le secrétaire de séance,
Patrice MARCHAND	Daniel FROMENT

ID: 060-256005638-20221215-DECISION202256P-AU

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION

PROCES-VERBAL DU BUREAU

DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

Séance du 21 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un octobre à dix-huit heures trente, s'est réuni, au centre culturel à Coye-la-Forêt, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 29 septembre 2022, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant pouvoir	9

Etaient présents: François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Nicole COLIN, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, James PASS, Thierry BROCHOT, Joël BOUCHEZ, Michel MANSOUX.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Jean-François RENARD à Guy HARLE D'OPHOVE, Stéphanie VON EUW à François DESHAYE, Martine BORGOO à Nicole COLIN, Anne LEFEBVRE à Patrice MARCHAND, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Jean-Marie BONTEMPS à Michel MANSOUX, Jacques RENAUD à James PASS, Paule LAMOTTE à Yves CHERON.

<u>Etaient absents</u>: Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Gilles SELLIER, Patrice ROBIN, Daniel FROMENT, Gilles GRANZIERA, Didier DAGONET.

Assistaient également: Guislain CAMBIER, Vice-Président du Conseil régional des Hauts-de-France, Dominique DUFUMIER, Président de la Commission Ressources naturelles/énergie/climat, Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission Agriculture/cheval, Patrice URVOY, Président de la Commission Administration/finances/évaluation, Leslie PICARD, Présidente de la Commission Communication/sensibilisation, Sara ANTOINE, Chargée de mission au Conseil départemental du Val d'Oise, Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme, François-Xavier BRIDOUX, Chargé de mission Patrimoine historique et culturel, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND remercie Monsieur DESHAYE, Maire de COYE-LA-FORET, d'accueillir le Bureau et le Comité syndical ce soir.

Il ouvre la séance en accueillant Guislain CAMBIER, Vice-Président de la Région Hauts-de-France, en charge de la stratégie territoriale et des politiques contractuelles dont les Parcs naturels régionaux, présent en visioconférence pour présenter la convention pluriannuelle d'objectifs que la Région souhaite passer avec ses PNR.

Puis, il donne lecture des pouvoirs.

ID: 060-256005638-20221215-DECISION202256P-AU

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Monsieur MARCHAND passe la parole à Monsieur CAMBIER.

Monsieur CAMBIER expose la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) que la Région Hauts-de-France propose aux 5 PNR de la Région, qui a pour objectifs de donner un cadre à la fois à la Région et aux PNR pour une durée de 3 ans, à savoir 2023/2025.

Il explique que cette convention a fait l'objet d'échanges au niveau technique, entre le PNR et la Région mais aussi avec la Région Ile-de-France, les Départements et l'Etat.

Il indique que la Région lle-de-France va renouveler ses contrats de Parc l'an prochain, que l'éventualité d'un comité de pilotage annuel commun a été évoqué et qu'il y est, sur le principe, favorable.

Il insiste sur le fait que cette convention, notamment le programme prévisionnel, n'est pas figée et qu'elle est susceptible de faire l'objet d'ajustements durant ces 3 ans.

Il ajoute que cette convention a aussi pour objet de fixer un nombre resserré d'actions afin que cette CPO et l'action de la Région puissent être évaluées.

Monsieur CAMBIER explique que la convention est le croisement des objectifs de la Charte du PNR et des priorités de la Région (biodiversité, agriculture, tourisme, mobilité, aménagement du territoire, et surtout 3ème révolution industrielle). Il affirme que les PNR sont des territoires relais des politiques régionales.

Il précise que la Région attend que les PNR soient des structures d'expérimentation dans l'objectif de permettre à la Région de diffuser ces bonnes pratiques à d'autres territoires ruraux.

Il souligne que la Région soutient et encourage la dynamique InterParcs ainsi que le lien PNR/Région/ENRx dont la mission est en train d'être réécrite. Il précise que la convention traite aussi de ces sujets InterParcs et de la relation Région/PNR/ENRx.

Il insiste sur le fait que la Région a reporté dans la convention ses engagements financiers précédents.

Monsieur CAMBIER explique que le calendrier de travail a été bien respecté, que cette convention doit passer en Commission permanente fin novembre pour être mise en œuvre dès le début 2023.

Monsieur MARCHAND remercie Monsieur CAMBIER, indique qu'il est en total accord avec ce qu'il vient d'exposer. Il rappelle, en effet, que le PNR a vocation à être un territoire exemplaire et d'innovation.

Monsieur CAMBIER indique que le PNR Oise-Pays de France mène des politiques intéressantes en matière de mobilité, de slow tourisme, par exemple.

Monsieur MARCHAND observe que les thématiques d'aujourd'hui (eau, mobilité, énergie...) sont finalement nouvelles pour le PNR car elles étaient peu présentes dans l'ancienne Charte.

Recu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



Il demande si les membres du Bureau ont des questions ou des observations.

Monsieur CHERON demande ce qui se passerait si les Régions avaient des divergences dans leurs politiques.

Monsieur CAMBIER ne pense pas du tout que les Régions puissent avoir des divergences sur des grandes thématiques.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette convention pluriannuelle d'objectifs qui sera proposée au prochain Comité syndical avant la fin de l'année.

Monsieur MARCHAND remercie vivement Monsieur CAMBIER.

3 - PROGRAMME D'ACTIONS 2023

Monsieur MARCHAND présente le tableau puis les fiches du programme d'actions 2023.

Il rappelle qu'auparavant, il existait une clé de répartition Régions/Départements appliquée à toutes les fiches mais que, depuis la nouvelle Charte, l'ensemble des actions du programme sont discutées avec les services des Régions et des Départements, puis réparties en fonction des crédits disponibles en fonctionnement ou en investissement des collectivités.

Concernant l'assistance scientifique et technique à la gestion des milieux naturels :

Monsieur MARCHAND demande ce que veulent dire les réflexions sur la compensation.

Sylvie CAPRON répond que c'est un sujet compliqué, que plus on avance sur ce sujet, plus on se rend compte qu'il est difficile d'avoir un schéma et que cela se traite au cas par cas.

Concernant le fonds faune :

Monsieur BOUCHEZ demande ce qui peut être fait à l'encontre de particuliers qui détruisent des nids d'hirondelles.

Sylvie CAPRON rappelle que la loi interdit de détruire les nids d'hirondelles et que cela est verbalisable. Elle ajoute qu'on pourrait proposer aux particuliers des dispositifs pour limiter les désagréments, financés par ce fonds mais qu'il faut que les particuliers soient coopératifs.

Concernant l'adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique :

Il est convenu qu'une présentation des résultats des travaux de recherche sera faite devant les membres du Bureau ou du Comité syndical.

Concernant la prolongation du dispositif d'autostop organisé :

Monsieur MARCHAND donne la parole à Monsieur DUFUMIER, Président de la Commission Ressources naturelles/énergie/climat, qui relate le point de vue de la commission.

Monsieur DUFUMIER rappelle qu'en 2022, il avait été donné un an supplémentaire à la convention avec Rezo Pouce pour voir s'il y avait une progression des inscrits et des pratiquants. Il rapporte que les communes de Senlis et de Nanteuil-le-Haudouin ont déployé les panneaux d'arrêt cet été, que cela n'a laissé que peu de temps d'observation mais que, néanmoins, même si le nombre d'inscrits a augmenté, celui-ci reste faible.

Il ajoute que la Commission est donc très réservée sur la poursuite de la convention avec Rezo Pouce.

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



Monsieur MARCHAND pense que le système ne fonctionne pas, qu'il faudrait que cela soit entièrement « ubérisé », c'est-à-dire que l'application se déclenche automatiquement, sans que l'on ait besoin de l'activer. Par ailleurs, il observe que, sur le terrain, il est impossible de vérifier d'un seul coup d'œil si le conducteur ou l'auto-stoppeur est inscrit au dispositif ; ce qui ne sécurise donc en rien l'autostop.

Sylvie CAPRON explique que l'on peut tout à fait garder les panneaux d'arrêt, l'application puisqu'elle est sur Mobicoop, ouvert à tous sans abonnement, et que l'on pourrait conserver 2 000 à 3 000 € pour de la communication.

Les membres du Bureau valident cette proposition.

Concernant l'expérimentation de lignes de covoiturage :

Monsieur DUFUMIER rapporte que la commission s'est déclarée favorablement en faveur de cette expérimentation. Il explique que ce seraient des trajets réguliers où le passager participerait financièrement.

Monsieur MARCHAND pense qu'il faudrait instaurer des groupes d'usagers. Il indique que pour les trajets domicile/gare, c'est le retour qui peut poser problème car les gens ne reviennent pas tous au même horaire.

Sylvie CAPRON indique que le système fonctionnerait comme des lignes de bus, avec des horaires, que s'il y avait des passagers et pas de conducteur à certains créneaux, un taxi serait envoyé pour ne laisser personne sans solution.

Elle explique aussi que ce dispositif ne coûte pas cher au PNR car la société est financée, pour ce projet, par des certificats d'énergie et que les lignes seront travaillées avec les acteurs de terrain.

Monsieur DESHAYES note que la navette Lamorlaye/gare d'Orry-Coye ne fonctionne pas et qu'il serait intéressant de voir si ce système fonctionnerait mieux.

Cette fiche est validée.

Monsieur de MOUSTIER demande si le PNR peut avoir une influence pour que soit mise en service une ligne directe Paris/Persan Beaumont; ce qui soulagerait grandement la gare de Chantilly.

Monsieur MARCHAND remarque qu'il s'agit d'une compétence de la Région, il charge Messieurs DESHAYES et HARLE D'OPHOVE de faire remonter cette demande à la Région.

Concernant l'étude de mise en valeur et de gestion du site de la Canardière et de l'Eau minérale : Monsieur MARCHAND suggère que soit prévu un marché par tranche et que l'étude puisse être interrompue à la fin de chaque phase.

Concernant la valorisation paysagère et gestion des cimetières :

Monsieur MARCHAND insiste sur la prise en compte des moyens financiers des communes dans les propositions faites par les bureaux d'études. Il suggère d'interroger les communes avant, quitte à ne pas faire d'étude si la commune n'a pas de budget pour réaliser ensuite les travaux.

Sylvie CAPRON répond que les études de cimetières sont très souvent suivies de réalisations, y compris par les petites communes. Elle rappelle que les plantations sont financées par le PNR et que cela ne coûte pas cher.

Monsieur DESHAYES explique que son étude de cimetière propose un projet qui est trop coûteux pour la commune.

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID: 060-256005638-20221215-DECISION202256P-AU

Daniel DRAY ajoute qu'il en a été de même pour l'étude d'aménagement de la place de l'église de La Chapelle-en-Serval.

Monsieur MARCHAND juge primordiaux une bonne sensibilisation des communes en amont et un phasage des propositions dans les études.

Concernant le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal :

Monsieur MARCHAND propose qu'une présentation des réalisations soit faite au prochain Bureau ou Comité syndical.

Concernant le programme de réhabilitation du patrimoine rural :

Monsieur MARCHAND rappelle que le PNR ne doit être, ni une tirelire, ni un instrument de pouvoir.

Concernant la valorisation des recherches historiques :

Monsieur MARCHAND trouve le budget élevé.

Sylvie CAPRON répond qu'il concerne 4 communes et que la somme à la commune n'est pas si importante que cela.

Concernant l'édition d'un livret de découverte « Sports » :

Monsieur MARCHAND demande quels sont les sports concernés.

François-Xavier BRIDOUX répond qu'il s'agit notamment du cheval, du polo, du golf, du tir à l'arc mais aussi des équipements à caractère patrimonial (vélodromes, piscines...).

Concernant la campagne d'audits en faveur d'un éclairage public durable :

Sylvie CAPRON relate que ce sont des communes du Val d'Oise qui sont intéressées par cette action car, dans l'Oise, les syndicats d'énergie soutiennent ces audits.

Elle ajoute qu'au cours de la réunion faite avec les services, il a été constaté qu'en cumulant les subventions de droit commun de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oie, on arrivait à un total de 70% de subventions.

Elle explique que le PNR va donc porter ces audits, pour le compte des communes mais en sollicitant les subventions de droit commun de la Région et du Département. Cette action est donc retirée du programme d'action du PNR en ce qui concerne le financement.

Concernant le fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière :

Monsieur MARCHAND rappelle que le Bureau a voté deux modifications importantes du règlement du fonds « Bâtiments agricoles » à savoir que le permis de construire ne doit être pas accordé avant l'avis du comité de pilotage et que le logement ne doit pas être séparable du corps de ferme.

Concernant la réalisation d'une plaquette de communication pour la construction des bâtiments agricoles :

Monsieur MARCHAND suggère d'envoyer ce document à tous les agriculteurs. Il demande si le PNR possède les coordonnées des agriculteurs.

Sylvie CAPRON répond que non, que c'est la DDT qui dispose des fichiers mais qu'elle refuse de les transmettre pour des raisons de confidentialité des données.

Monsieur CHERON propose de passer par les communes.

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



Concernant le programme de communication :

Monsieur MARCHAND rappelle que, suite à l'étude de lectorat, il a été décidé de dématérialiser le magazine « Soyons Parc » et de ne l'adresser en version papier qu'aux abonnés.

Il juge important la communication qui sera faite sur cet abonnement afin de ne pas perdre de lecteurs.

Il suggère de voir avec les mairies pour faire passer de la communication sur cet abonnement.

Monsieur MARCHAND demande comment les vidéos sont diffusées.

Sylvie CAPRON répond par la chaîne Facebook et sur le site Internet.

Il demande si elles peuvent être relayées par les communes, il propose qu'une démonstration soit faite une prochaine fois.

Concernant les actions de sensibilisation « Grand public » et campagnes écocitoyennes :

Monsieur MARCHAND juge le soutien aux groupes écocitoyens intéressant.

Concernant le T0 Paysage :

Monsieur MARCHAND déclare que l'exercice est difficile mais que, s'agissant d'un engagement dans la Charte, le PNR n'a pas le choix.

Concernant les travaux à la Maison du Parc :

Monsieur de MOUSTIER demande si l'on dispose d'une évaluation des Domaines pour revendre le château de la Borne Blanche qu'il ne trouve pas fonctionnel et peu conforme à l'image d'un PNR.

Monsieur MARCHAND répond qu'effectivement, il serait intéressant de disposer d'un bâtiment neuf, contemporain, mettant en œuvre les principes de la construction durable et alimenté par des énergies renouvelables.

Il rappelle que cette option avait été étudiée mais qu'elle avait été abandonnée pour des raisons de coûts.

Il attire l'attention sur les m2 qui seraient nécessairement ajoutés (grande salle pour le comité syndical par exemple) mais estime que le débat est ouvert.

Constatant qu'il n'y a plus d'observations, il propose de soumettre ce programme d'actions au vote du prochain Comité syndical, ce qui est acté par les membres du Bureau.

4 – AVIS SUR LE PLU DE MOURS

Monsieur MARCHAND passe la parole à Claire GOUDOUR qui résume les principaux points du projet d'avis du rapport.

Monsieur BOUCHEZ rapporte qu'il a envoyé l'avis au bureau d'études en lui demandant de lui faire des réponses. Il suggère de faire une réunion avec le bureau d'études et Claire GOUDOUR pour apporter des informations et voir comment la commune peut répondre à ces remarques.

Il indique, par exemple, que le zonage NCe n'a pas été retenu car la Chambre d'agriculture y est opposée, sachant que les terrains concernés seront classés en zone N.

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



Il explique que le ru n'est en aucun cas naturel, qu'il s'agit d'un bief et que les terrains proposés pour être classés en N sont propriétés de la commune.

Concernant le secteur où il est demandé des protections, Monsieur BOUCHEZ note qu'il s'agit d'un secteur d'équipements appartenant à la commune, donc pas vulnérables. Il se demande s'il ne pourrait pas l'intégrer dans le domaine public de la commune.

Enfin, il explique que le terrain soumis à la densification est porté par l'Etablissement public foncier pour faire des logements sociaux.

Monsieur MARCHAND souligne qu'il y a conflit entre le principe de la densification et celui du maintien d'îlots verts et que cette antinomie est très compliquée à gérer.

Monsieur BOUCHEZ demande s'il est possible de revoir l'avis, une fois la réunion technique faite.

Monsieur MARCHAND répond que oui, il propose aux membres du Bureau d'approuver ce projet qui pourra faire l'objet de modifications, une fois la réunion technique passée.

A l'unanimité, les membres du Bureau approuvent cette proposition.

5 - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur MARCHAND passe la parole à Monsieur DRAY, Président de la Commission Architecture/urbanisme/paysage.

Monsieur DRAY rapporte les dossiers suivants :

Commune de RARAY : végétalisation du cimetière et des trottoirs

La commune de RARAY envisage de végétaliser le cimetière et prévoit d'ensemencer les allées, fleurir le monument aux Morts, planter les intertombes avec des vivaces. Le gravier sur les trottoirs et sur l'allée dans l'aire de jeu serait remplacé par du gazon.

- ➤ Le montant total des devis est de 6 171 € HT pour les fournitures et les travaux de plantation ;
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 4 937 €.

Commune de SAINT-VAAST-DE-LONGMONT : expertise du tilleul de la place de l'église

Un magnifique tilleul de plus de 150 ans occupe la place de l'église. Malheureusement celui-ci subit une attaque de champignons et de gui. Par ailleurs des creux sont visibles au niveau des branches. Il semble urgent de faire intervenir un expert afin de sécuriser l'emplacement (entrée de l'église et du cimetière, départ de randonnées), de connaître précisément l'état phytosanitaire de l'arbre pour envisager des travaux d'entretien.

- Le montant du devis est de I 200 €;
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 960 €.

Commune de BARBERY: expertise phytosanitaire du marronnier place de l'église

Après plusieurs élagages, les branches du vieux marronnier situé place de l'église ne cessent de tomber, occasionnant des dommages aux tiers et à la commune. La municipalité souhaite faire expertiser l'arbre qui semble être très affaibli afin de connaître son état phytosanitaire et de le sécuriser.

- Le montant du devis est de 1 200 €;
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 960 €.

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



Monsieur MARCHAND s'interroge sur le coût de ces expertises.

Sylvie CAPRON répond qu'il n'est pas élevé, des devis d'autres entreprises s'élevant jusqu'à 2 000 € HT.

Le Bureau, à l'unanimité, valide les dossiers ainsi présentés et décide de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour les financer.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS DANS LE CADRE DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

Monsieur MARCHAND rappelle que, dans le cadre de la PAC 2014-2020, le Parc a été engagé en tant qu'opérateur pour la mise en place de MAEC sur 3 territoires :

- Champs Captants de Boran-Précy-sur-Oise
- Prairies humides de la Thève
- Prairies humides de la Thève Extension

Il explique qu'afin de poursuivre les actions menées, le PNR a répondu le 28 septembre 2022 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Candidatures PAEC » publié en juin 2022, permettant la mise en place et la conduite de MAEC sur le territoire du PNR durant la nouvelle PAC 2023-2027.

Il rappelle que deux PAEC sont envisagés :

- I PAEC enjeu eau regroupant : les champs captants Boran-Précy-sur-Oise, le bassin d'alimentation de captage d'Auger-Saint-Vincent et le bassin d'alimentation de captage de Montlognon ;
- I PAEC enjeu biodiversité regroupant : les prairies humides de la Thève et les prairies humides de la Thève Extension.

Il ajoute que, par ailleurs, le territoire du PNR est également concerné par un PAEC « corridors » porté par la Chambre d'Agriculture de l'Oise, qu'il concernait jusqu'alors les communes du Valois et, qu'en accord avec la Chambre d'Agriculture de l'Oise, il sera étendu le long de la vallée de la Nonette jusqu'à Chantilly.

Il explique qu'il est proposé de déposer une demande de financement auprès de la DRAAF Hauts-de-France, pour une aide à l'accompagnement des agriculteurs contractualisant de MAEC et la réalisation des diagnostics agro écologiques, qui est maintenant à la charge des opérateurs MAEC.

Il souligne qu'il a été estimé qu'un total de 39 diagnostics seraient à réaliser pour un montant de 31 548 \in HT, soit 37 857,40 \in TTC

Il propose de solliciter une aide financière de 25 238,40 € correspondant à un taux d'aide de 80% du montant hors taxe des devis présentés, le reste à charge de 12 619 € serait supporté par le fonds « Expertises environnementales ».

Le Bureau, à l'unanimité, valide cette proposition, autorise le Président à déposer la demande de financement dans le cadre de l'AMI « Candidature PAEC » et à signer tout document nécessaire.



7 - MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR LA REALISATION D'ESQUISSES POUR LA REQUALIFICATION URBAINE ET PAYSAGERE DE LA PLACE OMER VALLON A CHANTILLY

Monsieur MARCHAND rapporte que la commune de Chantilly envisage de lancer une réflexion sur la réhabilitation de la place Omer Vallon qui intégrerait également des éléments bâtis de type halle(s) et souhaite que le Parc l'accompagne dans cette démarche.

Il explique qu'afin que le projet de requalification de la place Omer Vallon puisse être élaboré dans les meilleures conditions d'intégration, il a été proposé de faire réaliser par trois équipes compétentes des propositions d'aménagements permettant d'éclairer les élus dans leurs choix.

Il ajoute que l'objectif de cette commande est d'aboutir à des propositions d'esquisses de qualité de type « concours », complétées d'un cahier de recommandations précisant les principales spécificités techniques de la proposition (essences, matériaux, équipements, principes constructifs, orientations environnementales, etc.) et intégrant une évaluation estimative des coûts d'aménagement, de construction et éventuellement de fonctionnement.

Il précise que la durée de réalisation de ces esquisses a été évaluée à 15 jours, rémunérées forfaitairement I 000 € HT par jour, que le coût de cette mission s'élève donc à 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC.

Il indique que le Parc serait maître d'ouvrage et que la commune de Chantilly participerait à hauteur de 20 250 €, soit 37,5 % du montant des esquisses.

Le Bureau, à l'unanimité, valide la réalisation de ces esquisses et décide de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour les financer.

8 - DECISIONS MODIFICATIVES N°I

Monsieur MARCHAND rapporte que, concernant le budget principal, la décision modificative proposée vise à augmenter les crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) qui risquent d'être insuffisants pour faire face aux factures de fin d'année.

Il explique qu'un certain nombre de comptes vont dépasser les prévisions du budget primitif, notamment les comptes énergie/électricité, carburants, assurances, annonces et insertions, catalogues et imprimés.

Il ajoute qu'il est proposé de transférer 20 000 € du chapitre 012 au chapitre 011, précisant que le montant initialement prévu des charges de personnel (chapitre 012) ne serait pas atteint en totalité

Concernant le budget opérationnel, Monsieur MARCHAND rapporte qu'il s'agit d'opérer une régularisation de dépense de 0,20 €.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette proposition qui sera soumise au vote du prochain Comité syndical.

9 - RENOUVELLEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION MOBILITES DURABLES

Monsieur MARCHAND rappelle que Guilhem MASCARELL a été embauché en décembre 2020 pour une durée de 2 ans et qu'il est responsable des actions en matière de mobilités durables : pilotage

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



des schémas directeurs cyclables des communautés de communes et des communes, animation du dispositif d'autostop organisé (Rezo Pouce), émergence de nouveaux services (covoiturage), actions de promotion, d'animation et de communication liées à la mobilité douce, accompagnement des communes et montage des dossiers, suivi des données liées à la mobilité en les intégrant au WebSIG du Parc ...

Afin de ne pas interrompre cette dynamique et l'enveloppe disponible du COTTRI permettant d'assurer pour un an son salaire et les charges afférentes, Monsieur MARCHAND propose de renouveler son contrat pour une durée d'un an.

A l'unanimité, les membres du Bureau valide cette proposition qui sera soumise au vote du prochain Comité syndical.

10 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont des questions diverses.

Constatant qu'il n'y a plus de questions, Monsieur MARCHAND lève la séance à 20H45.

Le Président, Le secrétaire de séance,

Patrice MARCHAND Yves CHERON

Publié le ID: 060-256005638-20221215-DECISION202257-AU

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE C **DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE**

DECISION N°57/2022

MOBILISATION DU « FONDS – ETUDES **D'AMENAGEMENT » POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE** L'ABBAYE DE CHAALIS

Séance du 15 décembre 2022

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est assemblé au CINEDORI d'Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

Etaient présents: François DESHAYES, Nicole COLIN, BONTEMPS, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Patrice MARCHAND.

en exercice: 29

présents: 6

votants:

Date de convocation : 21 novembre 2022

Avaient donné pouvoir: Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, RENARD à François DESHAYES, Thibault **HUMBERT** à François DESHAYES, Stéphanie VON EUW à François DESHAYES, Martine BORGOO à Nicole COLIN, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Corry NEAU à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Thierry **BROCHOT** Yves CHERON. Paule à à Jean-Marie BONTEMPS, Gilles GRANZIERA à Patrice MARCHAND.

Etaient absents: Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Guy HARLE d'OPHOVE, Benjamin CHKROUN, Patrice ROBIN, James PASS, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, lacques RENAUD.

Anthony ARCIERO, délégué suppléant au Assistaient également : Conseil départemental du Val d'Oise, Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission Agriculture - Cheval, Patrice URVOY, Président de Commission Administration/finances/évaluation, Madame GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission Patrimoine historique et culturel, Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme, Solange DUCHARDT, Chargée de mission paysage, Coline LEPACHELET, Chargée de mission Environnement, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND rapporte que l'Institut de France souhaite disposer d'un projet d'aménagement paysager de l'ensemble des abords du Domaine de Chaalis, comprenant : la conservation de la perspective Nord du parc, la valorisation des grands alignements d'arbres, le traitement paysager des abords du verger conservatoire, des allées encadrant les étangs, la restitution des grands alignements d'arbres dans l'axe de composition reliant la grille d'honneur à la RN330, la structuration de zones de stationnement intégrées, la sécurisation pour tous les usagers du tronçon de la RN330, la mise au point des principes de dispositifs d'information et de communication sur les deux sites de l'abbaye de Chaalis et de la Mer de Sable (la mission se bornera à proposer des types de mobiliers et gabarits intégrés dans le paysage et de proposer des références).

Il précise que cette étude se déroulerait en 2 phases :

- Phase I : Diagnostic et scénarios d'aménagement comprenant :
- un rappel du contexte géographique et historique du site, à partir des études existantes ;
- un diagnostic de l'état des abords ;

Reçu en préfecture le 20/12/2022

une mise en perspective historique : rôle des abords dans l'historique site, du point économique (étangs, potager, terres cultivées), esthétique (liaison paysa in 1000-256005638-20221215-DECISION202257-AU et le périmètre externe aux douves, « mise en scène » via les avenues forestières...);

- une synthèse reprenant les données existantes sur le trafic et la typologie des flux tant routiers que pour les mobilités douces, transmises par l'Institut de France et la DIR Nord (Direction Interdépartementale des Routes);
- des premières orientations seront proposées sous forme de schémas et d'esquisses déterminant les surfaces à traiter pour les aménagements, les plantations...
- Phase 2 : Développement du scénario choisi comprenant :
- des principes de restauration paysagère des abords du site de l'abbaye ;
- des propositions de restitution de boisements et alignements, précisant les essences d'arbres et d'arbustes ;
- des principes d'aménagement de la zone du verger permettant son intégration, des aires de stationnement et leurs liaisons avec la RN330, d'une traversée sécurisée de cette RN330 à pied et/ou en mobilité douce, et de sa signalisation en amont ;
- des plans, coupes (profils en longs et en travers), croquis et/ou photomontages, de niveau esquisse (plan au 200ème / 500ème selon les cas et zooms aux échelles appropriées) ;
- un chiffrage et un phasage des travaux.

Monsieur MARCHAND explique qu'à l'issue de l'appel d'offre, c'est la proposition du bureau d'études « A Ciel Ouvert » avec le bureau d'études techniques VRD SETU, qui a été jugée la plus équilibrée et la plus adaptée aux besoins de l'Institut de France, et qu'elle a été retenue.

Il ajoute que le coût de cette mission est de 34 893€ TTC, que le Syndicat mixte de gestion du PNR Oise - Pays de France serait maître d'ouvrage et que la participation de l'Institut de France serait de 20% du montant de l'étude.

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission « Architecture, urbanisme, paysage – sous-groupe Gestion de projets » en date du 13 décembre 2022 ;

Le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE cette étude et AUTORISE le Président à la lancer.
- DECIDE de mobiliser le « Fonds Etudes d'aménagement » pour la financer.

Pour copie conforme. Le Président,

Reçu en préfecture le 20/12/2022

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE C DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE ID: 060-256005638-20221215-DECISION202258-AU

Publié le

DECISION N°58/2022

MOBILISATION DU « FONDS – ETUDES **D'AMENAGEMENT » POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT** D'UN EQUIPEMENT SPORTIF ET DE LOISIRS, A ASNIERES-SUR-OISE

Séance du 15 décembre 2022

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est assemblé au CINEDORI d'Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice: 29

présents: 6

votants:

Date de convocation : 21 novembre 2022

François DESHAYES, Nicole COLIN, Jean-Marie **Etaient** présents : BONTEMPS, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Patrice MARCHAND.

Avaient donné pouvoir: Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Hervé **RENARD** François DESHAYES, Thibault à François DESHAYES, Stéphanie VON EUW à François DESHAYES, Martine BORGOO à Nicole COLIN, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Corry NEAU à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, **BROCHOT** CHERON, à Yves à Jean-Marie BONTEMPS, Gilles GRANZIERA à Patrice MARCHAND.

Etaient absents: Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Guy HARLE d'OPHOVE, Benjamin CHKROUN, Patrice ROBIN, James PASS, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Jacques RENAUD.

Assistaient également : Anthony ARCIERO, délégué suppléant au Conseil départemental du Val d'Oise, Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission Agriculture - Cheval, Patrice URVOY, Président de la Commission Administration/finances/évaluation, Madame GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission Patrimoine historique et culturel, Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme, Solange DUCHARDT, Chargée de mission paysage, Coline LEPACHELET, Chargée de mission Environnement, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND rapporte que la commune d'Asnières-sur-Oise a sollicité le PNR pour une étude d'aménagement d'une parcelle localisée en entrée d'agglomération, dans le site classé de la Vallée de l'Ysieux et de la Thève, en vue d'y installer des équipements récréatifs et sportifs.

Il explique qu'il s'agira pour le bureau d'étude :

- d'organiser l'espace, de dimensionner les différents terrains, d'estimer le potentiel de mise en place des équipements;
- de proposer des équipements qui s'intègrent bien dans le contexte rural. L'imperméabilisation des sols, l'utilisation de matériaux synthétiques et les couleurs vives seront autant que possible évités.
- de paysager l'ensemble, arbres, arbustes, pelouses agrémenteront l'espace. Des essences locales seront privilégiées pour une meilleure intégration et pour favoriser la biodiversité en particulier les pollinisateurs. La gestion différenciée sera préconisée.

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID: 060-256005638-20221215-DECISION202258-AU

Il précise que cette étude, qui démarrerait en janvier 2023, pour un délai souhaité de 4 mois, se déroulerait en 2 phases :

- Phase I : Analyse du contexte, des pratiques, des souhaits et premières orientations d'aménagement paysager (sous forme de plans schématiques, coupes de principe, croquis et exemples mobiliers).
- ▶ Phase 2 : Proposition d'aménagement et développement du scénario choisi par la commune d'ASNIERES-SUR-OISE. Il s'agira d'établir une esquisse d'aménagement paysager au I/500ème montrant les emplacements des équipements et du mobilier, l'occupation végétale (arbres de haute tige, arbustes, plantes vivaces ...), les cheminements, etc. avec des zooms aux endroits et échelles appropriés. Le parti paysager avec les équipements et les végétaux préconisés (liste de plantes illustrées) sera présenté à partir de coupes au I/200ème, de croquis et d'images d'ambiance montrant l'intégration dans le site et le confort d'usage.

Monsieur MARCHAND rappelle qu'à l'issue de l'appel d'offre prévu par l'accord-cadre, c'est la proposition du bureau d'études « A Ciel Ouvert » qui a été jugée la plus équilibrée et la plus adaptée aux besoins de la commune et qui a été retenue. Il ajoute que le coût de cette mission est de 13 212 € TTC.

Le Syndicat mixte de gestion du PNR Oise - Pays de France serait maître d'ouvrage et la commune d'Asnièressur-Oise participerait à hauteur de 20% du montant de l'étude.

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission « Architecture, urbanisme, paysage – sous-groupe Gestion de projets » en date du 13 décembre 2022 ;

Le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE cette étude et AUTORISE le Président à la lancer.
- DECIDE de mobiliser le « Fonds Etudes d'aménagement » pour la financer.

Pour copie conforme. Le Président,

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE C DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE ID: 060-256005638-20221215-DECISION202259-AU

DECISION N°59/2022

MOBILISATION DU « FONDS – ETUDES **D'AMENAGEMENT » POUR UNE ETUDE D'AMENAGEMENT POUR LA RECONVERSION D'UNE AIRE SPORTIVE EN LIEU DE DETENTE ET DE SENSIBILISATION** A LA NATURE, **A VINEUIL-ST-FIRMIN**

Séance du 15 décembre 2022

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est assemblé au CINEDORI d'Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice: 29

présents: 6

votants: П

Date de convocation : 21 novembre 2022

Etaient présents : François DESHAYES, Nicole COLIN, BONTEMPS, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Patrice MARCHAND.

Avaient donné pouvoir: Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, RENARD Hervé François DESHAYES, Thibault **HUMBERT** à à François DESHAYES, Stéphanie VON EUW à François DESHAYES, Martine BORGOO à Nicole COLIN, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Corry NEAU à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, **BROCHOT** Yves CHERON, LAMOTTE à à Jean-Marie BONTEMPS, Gilles GRANZIERA à Patrice MARCHAND.

Etaient absents: Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Guy HARLE d'OPHOVE, Patrice ROBIN, James PASS, Daniel DRAY, Benjamin CHKROUN, Daniel FROMENT, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Jacques RENAUD.

Assistaient également : Anthony ARCIERO, délégué suppléant au Conseil départemental du Val d'Oise, Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission Agriculture - Cheval, Patrice URVOY, Président de la Commission Administration/finances/évaluation, Madame GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission Patrimoine historique et culturel, Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme, Solange DUCHARDT, Chargée de mission paysage, Coline LEPACHELET, Chargée de mission Environnement, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND rapporte que la commune de Vineuil-Saint-Firmin a sollicité le PNR pour une étude d'aménagement afin de faire évoluer une parcelle préalablement utilisée comme terrain de football, vers un lieu de détente et de promenade pour tous les habitants ainsi qu'un lieu de découverte pédagogique mettant en exergue le rôle des espaces naturels, de la végétation locale et de la faune associée.

Il explique que les objectifs visés sont :

- valoriser le site d'un point de vue écologique et d'un point de vue de l'accueil et des activités,
- pouvoir accueillir les habitants en favorisant la convivialité (chemins, bancs, jeux),
- pouvoir éventuellement accueillir des enfants dont des classes (abris, bancs, tables...),
- avoir quelques jeux pour les tout-petits, de préférence en bois, qui s'intègrent bien au site,

Recu en préfecture le 20/12/2022

ID: 060-256005638-20221215-DECISION202259-AU

- signaler le site (panneau à l'entrée) et implanter des panneaux pédagogiques (le publié le d'énoncer des et de proposer un mobilier),

- mettre en place un mobilier adapté, robuste et qui nécessite peu d'entretien,
- prévoir la plantation d'arbres fruitiers,
- privilégier des arbres et arbustes d'essences locales et/ou adaptés au changement climatique,
- gérer l'espace de manière différenciée,
- étudier la possibilité d'aménagements pour accueillir des animaux de manière non permanente, (moutons, basse-cour),
- étudier la possibilité d'implanter des ruches, hôtels à insectes, ... et tous types d'installations favorables à la petite faune et aux insectes,
- intégrer dans le projet les installations sportives existantes telles que le city-stade, les courts de tennis, le parcours de santé,
- étudier la possibilité d'implanter de nouvelles installations sportives favorisant la convivialité (pétanque, paddle-tennis, ...),

Monsieur MARCHAND indique que cette étude, qui démarrerait en janvier 2023, pour un délai souhaité de 4 mois, se déroulerait en 2 phases :

- Phase I : Analyse du contexte, des pratiques, des souhaits, des moyens et premières orientations d'aménagement paysager à partir des observations de terrain et des données transmises par la commune.
- Phase 2: Proposition d'aménagement et développement du scénario choisi par la commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN. Il s'agira d'établir une esquisse d'aménagement paysager au 1/500ème montrant les emplacements des équipements et du mobilier, l'occupation végétale (arbres de haute tige, arbustes, plantes vivaces ...), les cheminements, etc. avec des zooms aux endroits et échelles appropriés. Des coupes, croquis ou photomontages facilitant la compréhension du projet seront présentés ainsi que des listes de plantes et des principes de plantation.

Monsieur MARCHAND rappelle qu'à l'issue de l'appel d'offre prévu par l'accord-cadre, c'est la proposition du bureau d'études « A Ciel Ouvert » qui a été jugée la plus équilibrée et la plus adaptée aux besoins de la commune, et qui a été retenue. Il ajoute que le coût de cette mission est de 14 424 € TTC.

Le Syndicat mixte de gestion du PNR Oise - Pays de France serait maître d'ouvrage et la commune de Vineuil-Saint-Firmin participerait à hauteur de 20% du montant de l'étude.

Monsieur MARCHAND souligne la nécessité d'associer l'institut de France à cette étude.

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission « Architecture, urbanisme, paysage – sous-groupe Gestion de projets » en date du 13 décembre 2022;

Le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE cette étude et AUTORISE le Président à la lancer.
- DECIDE de mobiliser le « Fonds Etudes d'aménagement » pour la financer.

Pour copie conforme. Le Président,

Publié le

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE C DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE ID: 060-256005638-20221215-DECISION202260-AU

DECISION N°60/2022

MOBILISATION DU « FONDS – EXPERTISES **ENVIRONNEMENTALES** » **POUR UNE ETUDE** DE GEOTHERMIE, **A VIARMES**

Séance du 15 décembre 2022

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est assemblé au CINEDORI d'Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice: 29

présents: 6

votants: П

Date de convocation : 21 novembre 2022

Etaient présents: François DESHAYES, Nicole COLIN, lean-Marie BONTEMPS, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Patrice MARCHAND.

Avaient donné pouvoir: Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Hervé **RENARD** à François DESHAYES, Thibault **HUMBERT** à François DESHAYES, Stéphanie VON EUW à François DESHAYES, Martine BORGOO à Nicole COLIN, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Corry NEAU à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, CHERON, **BROCHOT** Yves **Paule** à à Jean-Marie BONTEMPS, Gilles GRANZIERA à Patrice MARCHAND.

Etaient absents: Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Guy HARLE d'OPHOVE, Benjamin CHKROUN, Patrice ROBIN, James PASS, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Jacques RENAUD.

Assistaient également : Anthony ARCIERO, délégué suppléant au Conseil départemental du Val d'Oise, Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission Agriculture - Cheval, Patrice URVOY, Président de la Commission Administration/finances/évaluation, Madame GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission Patrimoine historique et culturel, Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme, Solange DUCHARDT, Chargée de mission paysage, Coline LEPACHELET, Chargée de mission Environnement, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND rapporte que le Parc naturel régional Oise - Pays de France est sollicité par la commune de VIARMES pour mobiliser le « Fonds – Expertises environnementales » préalablement à la construction d'un gymnase et d'un dojo, afin d'étudier la possibilité de recourir à une solution de géothermie sur nappe et/ou sur sondes pour satisfaire une partie des besoins de chauffage et de rafraichissement du projet.

Il explique que, conformément au cahier des charges de l'ADEME, l'étude de faisabilité géothermique devra analyser le potentiel de la ressource, définir les caractéristiques techniques d'une solution de géothermie, puis présenter l'enveloppe budgétaire d'une telle installation ainsi que les taux de couvertures énergétiques attendues.

Il précise que les rendus de l'étude de faisabilité se décomposeront de la manière suivante :

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID: 060-256005638-20221215-DECISION202260-AU

Sur les aspects techniques :

- Etude documentaire géologique et hydrogéologique du secteur d'étude,
- Evaluation du potentiel du site pour la mise en œuvre d'une solution sur nappe,
- Dimensionnement des solutions de géothermie envisageables sur site avec outils de modélisation numérique pour définir leur couverture énergétique (niveau APS),
- Description technique de la future installation.

Sur les aspects réglementaires :

- Définition des préconisations et des contraintes d'exploitation,
- Définition du contexte réglementaire du projet.

Sur les aspects financiers :

- Evaluation financière de la future installation (investissement et coût d'exploitation),
- Estimation des temps de retour sur investissement des solutions.

Il indique que le bureau d'étude StratéGéo Conseil a été retenu pour l'étude avec un montant de 6 600 € TTC.

Le Parc naturel régional serait maître d'ouvrage de cette étude et prendrait en charge l'étude dans son intégralité pour le compte de la commune de Viarmes.

Monsieur MARCHAND souligne de nécessité d'informer la commune sur le fait que cette étude devra sans doute être complétée par une étude plus fine, si cette première étude est concluante.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE cette étude et AUTORISE le Président à la lancer.
- DECIDE de mobiliser le « Fonds expertises environnementales » pour la financer.

Pour copie conforme. Le Président,

Reçu en préfecture le 20/12/2022

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE C DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE ID: 060-256005638-20221215-DECISION2022561-AU

Publié le

DECISION N°61/2022

MOBILISATION DU « FONDS – EXPERTISES **ENVIRONNEMENTALES** » **POUR UN DIAGNOSTIC DE POLLUTIONS D'UN ANCIEN SITE** INDUSTRIEL, A PONTPOINT

Séance du 15 décembre 2022

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est assemblé au CINEDORI d'Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice: 29

présents: 6

votants:

Date de convocation : 21 novembre 2022

Etaient présents: François DESHAYES, Nicole COLIN, Jean-Marie BONTEMPS, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Patrice MARCHAND.

Avaient donné pouvoir: Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Hervé **RENARD** François DESHAYES, Thibault à François DESHAYES, Stéphanie VON EUW à François DESHAYES, Martine BORGOO à Nicole COLIN, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Corry NEAU à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, **BROCHOT** CHERON, à Yves à Jean-Marie BONTEMPS, Gilles GRANZIERA à Patrice MARCHAND.

Etaient absents: Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Guy HARLE d'OPHOVE, Benjamin CHKROUN, Patrice ROBIN, James PASS, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Jacques RENAUD.

Assistaient également : Anthony ARCIERO, délégué suppléant au Conseil départemental du Val d'Oise, Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission Agriculture - Cheval, Patrice URVOY, Président de la Commission Administration/finances/évaluation, Madame GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission Patrimoine historique et culturel, Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme, Solange DUCHARDT, Chargée de mission paysage, Coline LEPACHELET, Chargée de mission Environnement, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional Oise – Pays de France avait été sollicité par la commune de Pontpoint pour mener un diagnostic de pollutions sur un ancien site industriel.

Il rappelle les finalités de l'étude :

- Définir l'impact potentiel des installations et/ou activités du site, actuelles ou passées, sur son environnement;
- S'assurer de la compatibilité sanitaire du site avec les différents usages futurs envisagés ;
- Définir des mesures de gestion adaptées (et le cas échéant un programme de travaux) en fonction des impacts sanitaires identifiés;
- Avoir une expertise juridique sur les obligations et possibilités réglementaires pour la mairie vis-à-vis des travaux en cas de revente de la parcelle à un aménageur.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022

Il précise que le bureau d'étude TESORA avait été retenu pour l'étude avec ur 1D: 060-256005638-20221215-DECISION2022561-AU et qu'une phase complémentaire d'analyses pourra être préconisée par le bureau d'étude afin de prendre en compte les connaissances acquises au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.

Il rappelle que le dossier avait été validé par le Bureau en date du 5 juillet 2022 avec une participation de l'ADEME à hauteur de 70%.

Monsieur MARCHAND explique que la subvention de l'ADEME a été refusée et qu'il est donc amené à proposer le nouveau plan de financement suivant :

Part à charge du PNR : 32 620 €

Part à charge de la commune : 8 155 € (20%)

Après en avoir délibéré,

Le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE cette étude et AUTORISE le Président à la lancer.
- DECIDE de mobiliser le « Fonds Expertises environnementales » pour la financer.

Pour copie conforme. Le Président,

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE C **DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE**

Publié le ID: 060-256005638-20221215-DECISION202262-AU

DECISION N°62/2022

MOBILISATION DU « FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION **ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL** »

Séance du 15 décembre 2022

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est assemblé au CINEDORI d'Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES <u>Etaient présents</u>: François DESHAYES, Nicole COLIN, Jean-Marie BONTEMPS, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Patrice MARCHAND.

en exercice: 29

présents : 6

votants:

Date de convocation : 21 novembre 2022

Avaient donné pouvoir: Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, RENARD à François DESHAYES, Thibault à François DESHAYES, Stéphanie VON EUW à François DESHAYES, Martine BORGOO à Nicole COLIN, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Corry NEAU à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT Yves CHERON. Paule LAMOTTE à à Jean-Marie BONTEMPS, Gilles GRANZIERA à Patrice MARCHAND.

Etaient absents: Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Guy HARLE d'OPHOVE, Benjamin CHKROUN, Patrice ROBIN, James PASS, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, lacques RENAUD.

Anthony ARCIERO, délégué suppléant au Assistaient également : Conseil départemental du Val d'Oise, Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission Agriculture - Cheval, Patrice URVOY, Président de Commission Administration/finances/évaluation, Madame GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission Patrimoine historique et culturel, Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme, Solange DUCHARDT, Chargée de mission paysage, Coline LEPACHELET, Chargée de mission Environnement, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur DRAY, Président de la Commission « Architecture, Urbanisme, Paysage » rapporte les dossiers suivants:

Commune d'ASNIERES-SUR-OISE: Association « Autour du Verger ».

L'association « Autour du Verger », implantée à Asnières-sur-Oise, travaille sur la thématique des arbres fruitiers et plus précisément du pommier. Cette année, elle souhaiterait remplacer 3 poiriers haute-tiges et 6 poiriers palmette qui sont chétifs et sans production. L'association observe que les poiriers ne sont pas adaptés au terrain et souhaiterait les remplacer par 9 pommiers (3 haute-tiges et 6 basses-tiges).

L'association a également demandé l'intervention de Sylvain DROCOURT, mandaté par le Parc naturel régional, pour prodiguer des conseils notamment en ce qui concerne les variétés.

- Le montant total du devis est de 765,20 € HT pour les plants, tuteurs et du terreau.
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 612 €.

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



Abbaye royale de CHAALIS: Verger conservatoire / Plantation de fruitiers et investissement matériel.

Depuis 2009, le Parc naturel régional Oise - Pays de France travaille à l'implantation d'un verger conservatoire des variétés anciennes d'arbres fruitiers du territoire au sein de l'Abbaye Royale de Chaalis. Pour rappel, le Parc naturel régional prend en charge les dépenses liées à la plantation des arbres fruitiers (plants, tuteurs, protection, etc.) ainsi que l'accompagnement technique, avec Sylvain Drocourt.

Les prochains travaux concernent :

- La plantation de 3 arbres fruitiers en remplacement et en complément ;
- Le renouvellement des attaches de l'ensemble des arbres via des liens souples ;
- La mise en place d'une mesure défensive contre les rongeurs avec du tourteau de ricin.

Le coût total du matériel et des arbres fruitiers, livraison incluse, est de 407,46 € TTC.

Commune de LA CHAPELLE EN SERVAL : abattage d'une haie de thuyas.

La commune de LA CHAPELLE EN SERVAL souhaite faire abattre une haie de thuyas de 150 mètres linéaires environ autour du bassin de rétention des eaux pluviales situé près du collège et de l'école du Bois de Chênes, rue du Pont-Saint-Jean. L'objectif est de remplacer dès l'automne prochain cette haie peu valorisante par une haie champêtre plus écologique et qui s'intégrera mieux dans le contexte local.

- Le montant total du devis est de 13 480 € HT.
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 10 784€ €.

Commune de SURVILLIERS : abattage de 9 peupliers.

Suite à une expertise subventionnée par le PNR Oise – Pays de France et réalisée en février 2022 la commune de SURVILLIERS souhaite procéder au remplacement de ses arbres vieillissants situés sur le parking rue d'Alsace Lorraine face à l'église (6 arbres) et à l'angle de la rue d'Alsace Lorraine et de la rue Jean Jaurès (3 arbres) à l'automne 2023.

- > Le montant total du devis est de 9 880 € HT.
- > Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 7 904 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission « Architecture, urbanisme, paysage – sous-groupe Gestion de projets » en date du 13 décembre 2022 ;

Le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE la réalisation des travaux à l'Abbaye de Chaalis, à savoir :
 - La plantation de 3 arbres fruitiers en remplacement et en complément ;
 - Le renouvellement des attaches de l'ensemble des arbres via des liens souples ;
 - La mise en place d'une mesure défensive contre les rongeurs avec du tourteau de ricin.
- DECIDE D'OCTROYER :
 - > 612 € à la commune d'ASNIERES-SUR-OISE pour le remplacement d'arbres fruitiers.
 - > 10 784 € à la commune de LA-CHAPELLE-EN-SERVAL pour l'abattage d'une haie de thuyas de 150 mètres linéaires.
 - 7 904 € à la commune de SURVILLIERS pour l'abattage de 9 peupliers.

- MOBILISE le « Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère financer ces projets.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publiè de rimoine végéta

ID: 060-256005638-20221215-DECISION202262-AU

Pour copie conforme. Le Président,

T DE GENERON

Reçu en préfecture le 20/12/2022

ID: 060-256005638-20221215-DECISION202263-AU

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE C DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE

DECISION N°63/2022

MOBILISATION DU « FONDS EN FAVEUR DE LA FAUNE SAUVAGE »

Séance du 15 décembre 2022

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est assemblé au CINEDORI d'Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice: 29

présents: 6

votants: II

Date de convocation : 21 novembre 2022

<u>Etaient présents</u>: François DESHAYES, Nicole COLIN, Jean-Marie BONTEMPS, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Patrice MARCHAND.

Avaient donné pouvoir: Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Hervé RENARD à François DESHAYES, Thibault HUMBERT Stéphanie VON EUW à François DESHAYES, à François DESHAYES, Martine BORGOO à Nicole COLIN, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Corry NEAU à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, **BROCHOT** à Yves CHERON, Paule **LAMOTTE** à Jean-Marie BONTEMPS, Gilles GRANZIERA à Patrice MARCHAND.

Etaient absents: Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Guy HARLE d'OPHOVE, Benjamin CHKROUN, Patrice ROBIN, James PASS, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Jacques RENAUD.

Assistaient également: Anthony ARCIERO, délégué suppléant au Conseil départemental du Val d'Oise, Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission Agriculture - Cheval, Patrice URVOY, Président de la Commission Administration/finances/évaluation, Madame GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission Patrimoine historique et culturel, Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme, Solange DUCHARDT, Chargée de mission paysage, Coline LEPACHELET, Chargée de mission Environnement, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND rappelle que le « Fonds en faveur de la préservation de la faune sauvage », d'un montant de 15 000 €, doit permettre d'accompagner des projets de préservation de la faune sauvage.

Il rapporte que le Parc naturel régional Oise-Pays de France a été saisi récemment par l'association IASEF (Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts) pour la mise en place de matériel à destination des amphibiens sur la commune de Presles, demande qui s'ajoute à d'autres besoins identifiés.

Il rappelle que depuis de nombreuses années, des associations locales s'impliquent dans des opérations de protection des amphibiens lors de leur migration vers les zones humides où ils se reproduisent.

Il ajoute que lors des premières années de ces opérations « amphibiens », le PNR Oise-Pays de France a fait l'acquisition de matériel « pérenne » qu'il met à disposition des associations pour mettre en place les dispositifs installés le long de certaines portions de routes. Une dizaine de portions de routes ont bénéficié d'un dispositif « barrage amphibiens » ou de ramassage en 2022. Chaque année, ce sont de 15 à 20 000 amphibiens (7 espèces) qui sont transférés de part et d'autre des routes équipées.

Reçu en préfecture le 20/12/2022

barrage et que le matériel disponible, malgré la réduction de certains disposition de certain de c répondre aux besoins exprimés par les associations.

Il précise que le financement encore mobilisable sur ce fonds (4 860€) d'ici le début de la prochaine migration (février) permettrait d'acheter le matériel (bâches, piquets) pour équiper 200m de route - ce qui couvrira une partie des nouveaux besoins de 2023.

Il propose donc de faire l'acquisition de matériel, pour un montant de 4 860 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Vu la Consultation écrite de la Commission « Patrimoine naturel et réseaux écologiques » en date du 8 novembre 2022,

A l'unanimité, le Bureau

- VALIDE l'acquisition de matériel pour la migration des amphibiens à hauteur de 4 860 € TTC.
- DECIDE de mobiliser le « Fonds en faveur de la faune sauvage » pour financer ce projet

Pour copie conforme. Le Président,

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE C

Publié le

DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE ID: 060-256005638-20221215-DECISION202264-AU

DECISION N°64/2022

REGLEMENT POUR LA PROMOTION ET L'UTILISATION DES **MATERIAUX BIOSOURCES DANS LA RENOVATION** THERMIQUE DES **BATIMENTS PUBLICS**

Séance du 15 décembre 2022

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est assemblé au CINEDORI d'Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice: 29

présents: 6

votants:

Date de convocation : 21 novembre 2022

Etaient présents : François DESHAYES, Nicole COLIN, Jean-Marie BONTEMPS, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Patrice MARCHAND.

Avaient donné pouvoir: Manoëlle MARTIN à François DESHAYES. RENARD Hervé François DESHAYES, Thibault **HUMBERT** à à François DESHAYES, Stéphanie VON EUW à François DESHAYES, Martine BORGOO à Nicole COLIN, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Corry NEAU à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, **BROCHOT** à Yves CHERON, **LAMOTTE** à Jean-Marie BONTEMPS, Gilles GRANZIERA à Patrice MARCHAND.

Etaient absents: Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Guy HARLE d'OPHOVE, Benjamin CHKROUN, Patrice ROBIN, James PASS, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Jacques RENAUD.

Assistaient également : Anthony ARCIERO, délégué suppléant au Conseil départemental du Val d'Oise, Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission Agriculture - Cheval, Patrice URVOY, Président de la Commission Administration/finances/évaluation, Madame GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission Patrimoine historique et culturel, Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme, Solange DUCHARDT, Chargée de mission paysage, Coline LEPACHELET, Chargée de mission Environnement, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND rapporte que, dans le cadre du programme d'actions 2022, le Comité Syndical a voté la mise en place d'un « Fonds pour l'amélioration énergétique des bâtiments publics et l'utilisation des matériaux biosourcés dans la rénovation et la construction neuve ».

Il rappelle qu'à travers l'instauration d'un « Fonds d'incitation à la réalisation de travaux de rénovation des bâtiments publics et d'écoconstruction exemplaire », le Parc naturel régional souhaite s'inscrire pleinement dans les objectifs nationaux de sobriété énergétique en promouvant l'utilisation de matériaux biosourcés avec un objectif induit de participer à la relocalisation future de certaines filières de production de ces matériaux.

Il souligne que l'aide apporté par le PNR prend la forme d'une subvention, d'une part, et d'un accompagnement des maîtres d'ouvrage, d'autre part ; et que ce fonds concerne l'ensemble des bâtiments publics communaux ou intercommunaux.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLOW

Il ajoute qu'il convient de valider un projet de règlement en amont du lancen des collectivités et le porte à la connaissance du Bureau.

ID: 060-256005638-20221215-DECISION202264-AU

Monsieur MARCHAND insiste sur la pertinence de se focaliser, dans un premier temps, sur des opérations de rénovation énergétique de bâtiments déjà existants et/ou de petites extensions.

Après en avoir entendu le Président, pris connaissance du projet,

Vu l'avis de la commission « Ressources naturelles / Energie / Climat » du 20 septembre 2022,

Le Bureau, à l'unanimité,

 VALIDE ce projet de règlement pour la promotion et l'utilisation de matériaux biosourcés dans la rénovation thermique des bâtiments publics.

> Pour copie conforme. Le Président,

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID: 060-256005638-20221215-DECISION202264-AU

REGLEMENT DU FONDS POUR LA PROMOTION ET L'UTILISATION DES BIOSOURCES DANS LA RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS PUBLICS

Pour amplifier la prescription et le choix du biosourcé dans la rénovation et la construction du secteur public, le Parc naturel régional a voté un fonds spécifique dans le cadre de son programme d'action 2022. Pour cette année, l'enveloppe budgétaire réservée à cette opération est de 90 000 €.

La mise en place de cette opération a pour objectif de soutenir l'utilisation de matériaux biosourcés et de matériaux de récupération.

L'aide apportée par ce fonds prend la forme :

- d'une subvention pour les travaux
- d'un accompagnement en ingénierie/expertise si la commune en a besoin (assistant à maître d'ouvrage, maître d'œuvre, etc.)

I. CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR PRETENDRE A LA SUBVENTION

Ce fonds concerne l'ensemble des bâtiments publics communaux ou intercommunaux (écoles, salles, logements, etc.).

Sont éligibles les travaux de rénovation ambitieux et globaux permettant d'améliorer significativement l'étiquette énergétique du bâtiment ainsi que les petites extensions de bâtiments existants. La nature des matériaux utilisés devra être biosourcée ou issue de l'économie circulaire (excepté pour les travaux de calorifugeage).

Sont éligibles les travaux :

- d'isolation sur toitures, rampants, façades, parois intérieures, plancher bas (ou plancher du comble), utilisant des matériaux biosourcés (laines de bois, chanvre, paille, etc....), ou issus du recyclage (fibre textile, etc...);
- de renouvellement des menuiseries extérieures : en bois non exotique et issu de forêts du territoire national.
- ➤ de calorifugeage des installations de production ou distribution de chaleur ;
- de mise en œuvre de modes constructifs traditionnels associés, notamment les complexes isolants biosourcés à base de terre, chaux, plâtre, paille, chanvre, etc...

Sont également éligibles au financement les expertises préalables (identification des matériaux biosourcés, par exemple) ou l'ingénierie d'accompagnement au cours du projet.

Le CODEM pourra travailler comme assistant à maitrise d'ouvrage et permettra ainsi de garantir la mise en place des bonnes pratiques en biosourcés.

Les travaux ne devront pas faire l'objet d'un commencement avant l'attribution de la subvention.

2. TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

Les collectivités pourront solliciter autant de subventions que de bâtiments rénovés ou de petites extensions.

Les subventions seront calculées en fonction de la taille de la commune (nombre d'habitants) et du montant des travaux éligibles hors taxes. Elles seront calculées de la façon suivante :

Montant des travaux éligibles	< 80 000 € HT	> 80 000 € HT
Nb d'habitants		
de la commune		
>7500 habitants	20 % du montant des	15 % du montant des
	travaux éligibles	travaux éligibles
<7500 habitants	25 % du montant des	20 % du montant des
	travaux éligibles	travaux éligibles

Les subventions attribuées pour les travaux seront plafonnées à 25 000€ par commune.

3. PROCESSUS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Parc naturel régional lancera un appel à projet renouvelable.

Pour répondre à l'appel à projet du PNR, les collectivités manifesteront leur intention par réponse dès le programme de travaux envisagé.

Pour cela, une simple présentation sommaire est demandée à ce stade :

- Description du bâtiment concerné : adresse, année de construction, superficie, diagnostic énergétique initial, historique des travaux d'isolation réalisés ces 20 dernières années (s'il s'agit d'un projet de rénovation) ;
- Description et nature des travaux envisagés ;
- Date envisagée de réalisation de l'opération.

Une visite des bâtiments ou du projet sera effectuée par l'équipe du Parc, le cas échéant avec le CODEM, pour comprendre le projet et au besoin apporter du conseil.

Le comité de pilotage sera composé de membres des commissions « Ressources naturelles/énergie/climat » et « Architecture/urbanisme/paysage », de l'architecte du PNR, de la chargée de mission environnement. Il pourra être appuyé par le CODEM. Le COPIL présélectionnera les dossiers subventionnables.

La collectivité retenue complètera son dossier auprès du Parc en fournissant :

- Le dossier finalisé comprenant les devis détaillés identifiant les matériaux biosourcés ou la prestation d'ingénierie
- Le plan de financement définitif
- L'échéancier de réalisation

Une fois le dossier complété, la demande de subvention sera soumise au vote du Bureau.

Pour le versement de la subvention, la collectivité présentera :

- une lettre de demande de versement
- les factures détaillées acquittées
- la copie des autorisations d'urbanisme et le cas échéant de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France

La subvention sera versée au vu des documents fournis et après une visite de terrain.

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE C DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE

Publié le D : 060-256005638-20221215-DECISION202265-AU

DECISION N°65/2022

REHABILITATION DU PATRIMOINE RURAL 2021 REATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Séance du 15 décembre 2022

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est assemblé au CINEDORI d'Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice: 29

présents: 6

votants: 11

Date de convocation : 21 novembre 2022

Etaient présents: François DESHAYES, Nicole COLIN, Jean-Marie BONTEMPS, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Patrice MARCHAND.

Avaient donné pouvoir: Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Hervé RENARD à François DESHAYES, Thibault **HUMBERT** à François DESHAYES, Stéphanie VON EUW à François DESHAYES, Martine BORGOO à Nicole COLIN, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Corry NEAU à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, CHERON, Thierry **BROCHOT** Yves **Paule** LAMOTTE à à Jean-Marie BONTEMPS, Gilles GRANZIERA à Patrice MARCHAND.

Etaient absents: Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Guy HARLE d'OPHOVE, Benjamin CHKROUN, Patrice ROBIN, James PASS, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Jacques RENAUD.

Assistaient également: Anthony ARCIERO, délégué suppléant au Conseil départemental du Val d'Oise, Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission Agriculture - Cheval, Patrice URVOY, Président de la Commission Administration/finances/évaluation, Madame GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission Patrimoine historique et culturel, Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme, Solange DUCHARDT, Chargée de mission paysage, Coline LEPACHELET, Chargée de mission Environnement, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND rappelle que dans le cadre du programme d'actions 2021, le Parc naturel régional a déposé auprès de ses partenaires, Régions et Départements, une action portant sur la réhabilitation du petit patrimoine rural.

Il précise que pour calibrer l'enveloppe sollicitée, 6 projets de réhabilitation avaient été retenus.

Il explique que parmi ces projets de réhabilitation, une subvention plafonnée de 25.000 € avait été attribuée à la Communauté de Communes Carnelle - Pays de France pour la restauration d'une petite serre fin XIXe, adossée à l'ancien mur d'enceinte du château de La Motte, à Luzarches.

Monsieur MARCHAND ajoute que la Communauté de Communes Carnelle - Pays de France a fait savoir qu'elle renonçait finalement à son projet, pour des raisons budgétaires.

Il propose donc de réattribuer cette subvention pour une restauration complémentaire de la chapelle des Jockeys à Gouvieux, dossier qui avait obtenu une première subvention dans le cadre du programme d'actions 2018.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022



Il rappelle que le programme de réhabilitation initial consistait en la restauration | ID 0000-250005638-20221215-DECISION202265-AU ardoise et plomb et en la reprise ponctuelle, en recherche, du couronnement en pierre de taille du pignon

Il explique qu'en cours de chantier, avec la mise en place d'un échafaudage, il a pu être fait un état sanitaire plus précis et actualisé des maçonneries des pignons et qu'il a été constaté que les désordres étaient plus importants et que leur évolution était préoccupante (glissement d'assise, déchaussements, écrasements et fissures...).

Monsieur MARCHAND précise que ce constat a nécessité de modifier l'approche technique de restauration et entrainé des surcoûts conséquents (37 683 €).

Après en avoir délibéré,

principal.

A l'unanimité, le Bureau

- VALIDE la réattribution de la subvention de 25 000€ au projet de complément de restauration et de consolidation structurelle des couronnements en pierre de taille des pignons de la chapelle des Jockeys.

> Pour copie conforme. Le Président,

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE C **DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE**

ID: 060-256005638-20221215-DECISION202266-AU

DECISION N°66/2022

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION 2023 DES **DOCOB DES SITES NATURA 2000 « MASSIF DES 3 FORÊTS ET BOIS DU ROI » ET** « COTEAUX DE L'OISE **AUTOUR DE CREIL »**

Séance du 15 décembre 2022

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est assemblé au CINEDORI d'Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

en exercice: 29

présents: 6

votants:

Date de convocation : 21 novembre 2022

NOMBRE DE DELEGUES <u>Etaient présents</u>: François DESHAYES, Nicole COLIN, Jean-Marie BONTEMPS, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Patrice MARCHAND.

> Avaient donné pouvoir: Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, RENARD à François DESHAYES, Thibault à François DESHAYES, Stéphanie VON EUW à François DESHAYES, Martine BORGOO à Nicole COLIN, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Corry NEAU à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, CHERON, Thierry **BROCHOT** à Yves Paule LAMOTTE à Jean-Marie BONTEMPS, Gilles GRANZIERA à Patrice MARCHAND.

Etaient absents: Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Guy HARLE d'OPHOVE, Benjamin CHKROUN, Patrice ROBIN, James PASS, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, lacques RENAUD.

Assistaient également : Anthony ARCIERO, délégué suppléant au Conseil départemental du Val d'Oise, Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission Agriculture - Cheval, Patrice URVOY, Président de Commission Administration/finances/évaluation, Madame GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission Patrimoine historique et culturel, Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme, Solange DUCHARDT, Chargée de mission paysage, Coline LEPACHELET, Chargée de mission Environnement, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional est la structure animatrice en charge de la mise en œuvre des Documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Forêts picardes : Massif des Trois Forêts et Bois du Roi » et « Coteaux de l'Oise autour de Creil ».

Il explique que l'animation d'un site Natura 2000 comporte plusieurs volets :

- Mise-en-œuvre de la contractualisation et de la charte Natura 2000
- Suivis scientifiques et techniques
- Information, communication et sensibilisation
- ➤ Veille à la cohérence des politiques publiques et des programmes d'actions sur le site
- Évaluation des incidences des projets
- Gestion administrative et financière
- Gouvernance du site

Recu en préfecture le 20/12/2022

Il rappelle également que l'objectif du réseau Natura 2000, qui est d'assurer la proble de l'objectif du réseau Natura 2000, qui est d'assurer la proble de l'objectif du réseau Natura 2000, qui est d'assurer la proble de l'objectif du réseau Natura 2000, qui est d'assurer la proble de l'objectif du réseau Natura 2000, qui est d'assurer la proble de l'objectif du réseau Natura 2000, qui est d'assurer la proble de l'objectif du réseau Natura 2000, qui est d'assurer la proble de l'objectif du réseau Natura 2000, qui est d'assurer la proble de l'objectif du réseau Natura 2000, qui est d'assurer la proble de l'objectif du réseau Natura 2000, qui est d'assurer la proble de l'objectif du réseau Natura 2000, qui est d'assurer la proble de l'objectif du réseau Natura 2000, qui est d'assurer la proble de l'objectif du réseau Natura 2000, qui est d'assurer la proble de l'objectif du réseau Natura 2000, qui est d'assurer la proble de l'objectif du réseau Natura 2000, qui est d'assurer la proble de l'objectif du réseau Natura 2000, qui est d'assurer la proble de l'objectif du réseau Natura 2000, qui est d'assurer la proble de l'objectif du réseau Natura 2000, qui est d'assurer la proble de l'objectif du réseau Natura 2000, qui est d'assurer la proble de l'objectif du réseau Natura 2000, qui est d'assurer la proble de l'objectif du réseau Natura 2000, qui est d'assurer la proble de l'objectif du réseau ne l'objec en Europe et la conservation des habitats, rejoint plusieurs objectifs de la Charte 10 1060-256005638-20221215-DECISION202266-AU

- La mesure I : Préserver les sites de biodiversité remarquables
- La mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
- La mesure 3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- La mesure 6 : Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable
- La mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
- La mesure 8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides

Il présente le programme d'actions proposé pour 2023, qui s'inscrit dans la continuité de l'animation des dernières années et couvre les volets suivants :

- Contrats, chartes : rencontre de propriétaires/gestionnaires ;
- Réalisation de suivis scientifiques et techniques : suivi de l'Engoulevent d'Europe, Cartographie d'habitats, inventaires floristiques et faunistiques, suivi du pâturage en forêt d'Ermenonville ;
- Information, communication, sensibilisation (mise à jour des pages internet concernant NATURA 2000 sur le site du PNR, informations aux propriétaires...);
- Evaluation des incidences, veille relative aux projets d'aménagement qui concernent les sites Natura 2000:
- Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance des sites.

Monsieur MARCHAND précise que le Parc naturel régional sollicitera le concours d'un bureau d'étude pour assurer une partie de cette animation (notamment les suivis scientifiques et techniques).

Il présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles :

Frais de personnel	12 739 €
Coûts indirects (forfait)	1910€
Prestation de service	34 566 €
Total	49 215 €

Recettes prévisionnelles :

Ce programme d'actions est financé par l'Europe (56 % FEADER) et l'Etat (44 %).

Il propose au Bureau de valider le programme d'actions et le plan de financement 2023 et de solliciter l'Etat et l'Europe.

Après avoir entendu le Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Bureau :

- VALIDE le programme d'actions et le plan de financement 2023 pour l'animation du DOCOB des sites Natura 2000 « Massif des Trois Forêts et Bois du Roi » et « Coteaux de l'Oise autour de Creil ».
- AUTORISE le Président à solliciter les crédits de l'Etat et de l'Europe sur la base de ce programme d'actions.

Pour copie conforme. Le Président.

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE C **DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE**

DECISION N°67/2022

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR **LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU DOSSIER DE CANDIDATURE LEADER** 2023/2027

Séance du 15 décembre 2022

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est assemblé au CINEDORI d'Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice: 29

présents: 6

votants:

Date de convocation : 21 novembre 2022

Etaient présents : François DESHAYES, Nicole COLIN, lean-Marie BONTEMPS, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Patrice MARCHAND.

Avaient donné pouvoir: Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Jean-François RENARD à François DESHAYES, Thibault HUMBERT à François DESHAYES, Stéphanie VON EUW à François DESHAYES, Martine BORGOO à Nicole COLIN, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Corry NEAU à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, **BROCHOT** CHERON, Thierry à Yves à Jean-Marie BONTEMPS, Gilles GRANZIERA à Patrice MARCHAND.

Etaient absents: Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Guy HARLE d'OPHOVE, Benjamin CHKROUN, Patrice ROBIN, James PASS, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Jacques RENAUD.

Assistaient également : Anthony ARCIERO, délégué suppléant au Conseil départemental du Val d'Oise, Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission Agriculture - Cheval, Patrice URVOY, Président de la Commission Administration/finances/évaluation, Madame GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission Patrimoine historique et culturel, Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme, Solange DUCHARDT, Chargée de mission paysage, Coline LEPACHELET, Chargée de mission Environnement, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND rappelle qu'en date du 31 mai 2022, le Bureau a décidé de recourir à une prestation externe pour accompagner le Parc naturel régional dans l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027.

Il ajoute que le 5 juillet 2022, le Bureau a décidé d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES T.T.C.		FINANCEMENT FEADER mesure 19.1 22 760 €	
Accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature au	34 140 €	« soutien préparatoire »	22 /60 €
programme LEADER 2023-2027		Autofinancement PNR Oise - Pays de France	11 380 €
TOTAL:	34 140 €	TOTAL:	34 140 €

Il précise que le 26 octobre 2022, le PNR a déposé le dossier de candidature LE Aubité le 2023-2027 auprè Région Hauts-de-France.

Monsieur MARCHAND explique que le montant des dépenses éligibles au titre du soutien préparatoire LEADER s'est vu plafonné à 23 287.50 € TTC contrairement à la somme de 34 140 € présentée. Cela est dû à une règle de procédure que la Région Hauts-de-France a appliqué lors de l'instruction du dossier et qui plafonne les dépenses éligibles à un montant représentant I 15% de l'offre la moins chère.

Il rappelle qu'en effet, deux bureaux d'études avaient déposé une offre pour accompagner le Parc dans l'élaboration de sa candidature et qu'a été retenue l'offre la plus chère des deux sur des critères de méthodologie et de références à des missions similaires.

Il ajoute que, par conséquent, le montant initialement demandé de subvention LEADER, qui était de 22 760 €, est désormais de 15 525 € et qu'afin de combler au mieux cette diminution, il est proposé d'intégrer d'autres dépenses au sein du dossier, en lien avec l'élaboration de la candidature.

Il s'agit notamment de :

134 heures du temps de travail du gestionnaire LEADER, représentant 2 533.70 € ; 27 heures du temps de travail du chargé de mission LEADER, représentant 711.14 € ; Des frais de réception liés aux ateliers de concertation LEADER, représentant 258.50 € TTC.

Le plan de financement pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature LEADER 2023/2027 serait donc le suivant :

DÉPENSES T.T.C		FINANCEMENT	
Accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027	34 140.00 €	FEADER mesure 19.1 « soutien préparatoire »	25 000.00 €
Frais salariaux en lien avec la candidature LEADER 2023-2027	3 244.84 €	Autofinancement PNR	12 643.34 €
Frais de réception en lien avec la candidature LEADER 2023-2027	258.50 €	Oise - Pays de France	12 043.34 €
TOTAL:	37 643.34 €	TOTAL:	37 643.34 €

Après avoir entendu le Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Bureau :

- VALIDE la modification du plan de financement pour la mission d'accompagnement du dossier de candidature LEADER 2023/2027.
- AUTORISE le Président à solliciter des subventions pour ce projet.
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération et à la constitution du dossier de subvention.

Pour copie conforme. Le Président.

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE C DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE ID: 060-256005638-20221215-DECISION202268-AU

Publié le

DECISION N°68/2022

MOBILISATION DU FONDS ETUDES D'AMENAGEMENT POUR LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU DOSSIER DE CANDIDATURE LEADER 2023/2027

Séance du 15 décembre 2022

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est assemblé au CINEDORI d'Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice: 29

présents: 6

votants:

Date de convocation : 21 novembre 2022

François DESHAYES, Nicole COLIN, **Etaient** présents : lean-Marie BONTEMPS, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Patrice MARCHAND.

Avaient donné pouvoir: Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, **RENARD** François DESHAYES, Thibault à François DESHAYES, Stéphanie VON EUW à François DESHAYES, Martine BORGOO à Nicole COLIN, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Corry NEAU à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, **BROCHOT** CHERON, à Yves à Jean-Marie BONTEMPS, Gilles GRANZIERA à Patrice MARCHAND.

Etaient absents: Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Guy HARLE d'OPHOVE, Benjamin CHKROUN, Patrice ROBIN, James PASS, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Jacques RENAUD.

Assistaient également : Anthony ARCIERO, délégué suppléant au Conseil départemental du Val d'Oise, Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission Agriculture - Cheval, Patrice URVOY, Président de Commission Administration/finances/évaluation, Madame GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission Patrimoine historique et culturel, Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme, Solange DUCHARDT, Chargée de mission paysage, Coline LEPACHELET, Chargée de mission Environnement, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND explique que, suite à la modification du plan de financement de l'expertise réalisée pour l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027, il reste à la solde du Parc naturel régional un montant de l2 643 €.

Il propose de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour financer la part de l'expertise non couverte par les crédits du FEADER.

Après avoir entendu le Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Bureau :

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID: 060-256005638-20221215-DECISION202268-AU

- DECIDE de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour financer la part de l'étude pour l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027 non couverte par le FEADER.

Pour copie conforme. Le Président,

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE 🗗

Publié le



ID: 060-256005638-20221215-DECISION202269-AU

DECISION N°69/2022

AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE FLEURINES

Séance du 15 décembre 2022

DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est assemblé au CINEDORI d'Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

présents: 6

en exercice: 29

votants: 11

Date de convocation : 21 novembre 2022

<u>Etaient présents</u>: François DESHAYES, Nicole COLIN, Jean-Marie BONTEMPS, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Patrice MARCHAND.

Avaient donné pouvoir: Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Hervé RENARD à François DESHAYES, Thibault **HUMBERT** à François DESHAYES, Stéphanie VON EUW à François DESHAYES, Martine BORGOO à Nicole COLIN, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Corry NEAU à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, **BROCHOT** à Yves CHERON, Paule **LAMOTTE** à Jean-Marie BONTEMPS, Gilles GRANZIERA à Patrice MARCHAND.

Etaient absents: Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Guy HARLE d'OPHOVE, Benjamin CHKROUN, Patrice ROBIN, James PASS, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Jacques RENAUD.

Assistaient également: Anthony ARCIERO, délégué suppléant au Conseil départemental du Val d'Oise, Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission Agriculture - Cheval, Patrice URVOY, Président de la Commission Administration/finances/évaluation, Madame GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission Patrimoine historique et culturel, Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme, Solange DUCHARDT, Chargée de mission paysage, Coline LEPACHELET, Chargée de mission Environnement, Sylvie CAPRON, Directrice.

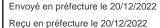
Le Président, Patrice MARCHAND, et Claire GOUDOUR chargée de mission Urbanisme commentent le projet d'avis concernant la modification du PLU de la commune de Fleurines.

Après discussion,

A l'unanimité, le Bureau

- VALIDE le texte de l'avis ci-joint

Pour copie conforme. Le Président,



Orry-la-Ville, le 15 décembre 2022

29. rue du Général de Gaulle

Publié le

Monsieur le Maire

60700 FLEURINES

Mairie

ID: 060-256005638-20221215-DECISION202269-AU



Apremont Asnières-sur-Oise Auger-Saint-Vincent Aumont-en-Halatte Avilly-Saint-Léonard **Barbery** Beaumont-sur-Oise Beaurepaire Bellefontaine Belloy-en-France Béthemont-la-Forêt Boran-sur-Oise **Borest** Brasseuse Chantilly Châtenay-en-France Chaumontel Chauvry Courteuil Coye-la-Forêt Creil Ermenonville **Fleurines** Fontaine-Chaalis **Fosses** Fresnoy-le-Luat Gouvieux Jagny-sous-Bois La Chapelle-en-Serval Lamorlaye Lassy Le Plessis-Luzarches Luzarches **Maffliers** Mareil-en-France Mont-l'Evêque Montagny-Sainte-Félicité Montépilloy Montlognon Mortefontaine Mours Nanteuil-le-Haudouin Nointel Noisy-sur-Oise Orry-la-Ville Plailly Pont-Sainte-Maxence Pontarmé **Pontpoint** Précy-sur-Oise Presles Raray Rhuis Roberval Rully

Saint-Martin-du-Tertre Saint-Maximin

Verneuil-en-Halatte

Villeneuve-sur-Verberie Villers-Saint-Frambourg-Ognon

Ver-sur-Launette Viarmes

Villiers-Adam

Villiers-le-Sec Vineuil-Saint-Firmin

Senlis Seugy

Survilliers Thiers-sur-Thève

Saint-Vaast-de-Longmont

N. Réf. : CG/NT 2022 - N° Dossier suivi par Claire Goudour

Objet : Avis du Parc naturel régional Oise - Pays de France sur le projet de modification n° l du Plan

local d'urbanisme - Commune de Fleurines

Monsieur Le Maire,

Par courrier en date du 5 novembre 2022 reçu le 8 novembre 2022, vous avez transmis au PNR Oise - Pays de France, le dossier de modification n° I du PLU de votre commune. Le PNR intervient dans le cadre de la procédure de modification de votre document d'urbanisme conformément aux articles L.153-16 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui

Les documents suivants ont été examinés :

énoncent la liste des personnes publiques associées.

- 5a-Extrait du règlement écrit après / avant modification,
- 5c-Règlement graphique après / avant modification,
- 5d-Emplacements réservés après / avant modification,
- Actes administratifs,
- Notice explicative et justificative,
- Sommaire dossier.

I - La Charte du PNR Oise - Pays de France

Le PNR Oise - Pays de France a comme document cadre la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR (Régions Hauts-de-France et Ile-de-France).

La modification de votre PLU doit aboutir à un document de planification **compatible** avec la Charte du PNR (article L.131-1 du Code de l'urbanisme), en particulier les différents points ciaprès.

I.I - Rapport n°I de la Charte:

La charte se décline en 12 orientations :

- 1) Préserver et favoriser la biodiversité,
- 2) Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels,
- 3) Garantir un aménagement du territoire maîtrisé,
- 4) Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement,
- 5) Faire du paysage un bien commun,

ID: 060-256005638-20221215-DECISION202269-AU



- 6) Favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur
- 7) Faire du parc un territoire de « mieux-être »,
- 8) Accompagner le développement des activités rurales,
- 9) Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable,
- 10) Développer l'économie touristique,
- 11) Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire,
- 12) Changer nos comportements.

1.2 - Plan de référence

Espaces boisés / Espaces agricoles / Zones d'intérêt et de sensibilité paysagère / Enveloppe urbaine et tissu diffus / Site d'intérêt écologique.

1.3 - Rapport 2 : Schémas d'orientations urbaines

Cadrage : Fleurines est un BOURG CENTRE dans la stratégie d'aménagement du Parc.

Protections patrimoniales des secteurs bâtis

- Inclus dans le site inscrit de la vallée de la Nonette,
- Le hameau de Saint-Christophe est cerné par le site classé de la clairière et de la butte de Saint-Christophe qui s'étend également jusqu'en limite est du bourg,
- Le prieuré de Saint-Christophe et l'église en cœur du bourg génèrent un périmètre de protection au titre des monuments historique.

Présentation sommaire des secteurs bâtis - extraits

« Le bourg de Fleurines se situe dans une enclave agricole au milieu du massif forestier d'Halatte, dominé par le mont de Saint-Christophe au sommet duquel est installé le hameau, situé à l'écart sur la route qui traverse la « clairière » reliant Fleurines à Villers-Saint-Frambourg.. »

Enjeux et potentialités identifiés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine

Préserver / protéger le patrimoine bâti et paysager :

- Préserver les transitions éco-paysagères avec l'espace agricole,
- Protéger les éléments singuliers du patrimoine bâti,
- Préserver les lisières forestières.

Optimiser l'occupation des espaces bâtis :

- Optimiser l'aménagement des cœurs d'ilots de part et d'autre de la rue de l'Église, dans le respect de leur caractère éco-paysager,
- Rechercher les opportunités de bâtir en frange ouest du bourg et dans les grandes propriétés,
- Rechercher un devenir au prieuré Saint-Christophe.

Aménager / requalifier les espaces bâtis :

- Aménager la traversée du bourg par la RD 1017, en particulier les entrées d'agglomération et le centre villageois autour de la place de l'Église,
- Requalifier la « façade » de la zone d'activités sur la RD 1017,
- Rechercher un traitement qualitatif de la frange est du bourg en rebord du plateau, face à la butte de Saint-Christophe.

Contenir l'urbanisation à l'intérieur des enveloppes urbaines :

- Secteur agricole potentiellement urbanisable à vocation d'habitat, à l'ouest de la RD 1017 = 1,32 ha,
- Secteur agricole potentiellement urbanisable à vocation d'activités, en entrée nordouest du bourg= 3,48 ha.





Potentiel de logements réalisables dans les enveloppes ur • 120 à 165 logements.

1.4 - Rapport 3 - Enjeux paysagers et enjeux patrimoine naturel

La commune de Fleurines appartient notamment :

- a l'unité paysagère n°3 « Massif d'Halatte » Rapport n°3 de la Charte,
- au Site d'Intérêt écologique n°2 « Mont de Pagnotte » Rapport n°3 de la Charte,
- au Site inscrit : Vallée de la Nonette,
- au Site classé : Forêt d'Halatte et ses glacis agricoles,
- à la Zone spéciale de Conservation (ZSC) du réseau Natura 2000 :
 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »
 N°FR2200380,
- à la ZNIEFF Continentale de type l'Massif forestier d'Halatte (Identifiant national : 220005064).

2 - AVIS

Au vu du dossier de modification n°I de PLU transmis et après avis du Bureau, je donne UN AVIS FAVORABLE à votre projet modification n°I de PLU, ASSORTI DES RECOMMANDATIONS ET RESERVES ci-dessous.

Code couleur

En noir : PLU en vigueur

En rouge : modifications proposées dans le PLU en vigueur

En vert : commentaire du PNR

2.1 - Nécessité d'apporter des définitions aux termes utilisés

La modification $n^{\circ}I$ du PLU propose l'intégration de la règle suivante dans les zones UA - UB - UD - UH :

Toutefois, sont autorisées sous condition, les occupations et utilisations du sol ciaprès :

- « Par unité foncière, une nouvelle annexe isolée (ou plusieurs) sans dépasser une emprise au sol maximale de 50 m2 au total, ainsi qu'un abri de jardin dans la limite de 20 m2 d'emprise au sol.
- Par unité foncière, une piscine dans la limite de 80 m2 d'emprise au sol et son local technique dans la limite de 10 m2 d'emprise au sol ».

Commentaire du PNR

Avec la modification n° I, peut être autorisée une emprise au sol de 80 m² de piscine, 20 m² d'abri de jardin et 50 m² d'une nouvelle ou plusieurs annexes isolées, Soit 80 m² + 10 m² + 20 m² + 50 m² = 160 m².

La présente règle qui a pour objet d'empêcher les constructions annexes à usage d'habitation induisant des besoins en stationnement et en réseaux est ainsi justifiée dans la notice de présentation et de justification tenant lieu de rapport de présentation : « il n'est pas rare de constater à terme des bâtiments annexes suffisamment grands être transformés en nouveau logement sans avoir à respecter les règles de stationnement des véhicules sur la propriété... cette évolution vers

Publié le ID: 060-256005638-20221215-DECISION202269-AU



du logement mal maîtrisé par la collectivité publique peut à te de desserte par les réseaux ».

> > En complément de la présente règle, il est recommandé de joindre au règlement du PLU, un glossaire comprenant des explications quant à la définition de l'annexe et aux modalités de calcul de l'emprise au sol. Les définitions suivantes peuvent être intégrées :

« L'emprise au sol regroupe :

- Les constructions principales et annexes : leur projection verticale au sol,
- Les aménagements ayant notamment pour conséquence de rendre le sol imperméable:
 - o Surface couverte par les terrasses couvertes ou non quelle que soit leur mise en œuvre et leur hauteur,
 - Les terrains de tennis,
 - Les piscines couvertes et non couvertes,
 - o Toutes constructions ou parties de construction maçonnée quelle que soit leur hauteur, les rampes d'accès de parkings et garages, cheminements etc ...

Le calcul de l'emprise au sol est le cumul de toutes les emprises au sol des éléments présents sur le terrain.

Sont exclus du calcul, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements. »

« L'annexe constitue une construction secondaire, de dimensions réduites et inférieures à la construction principale, qui apporte un complément aux fonctionnalités de la construction principale. Elle doit être implantée selon un éloignement restreint entre les deux constructions afin de marquer un lien d'usage. Elle peut être accolée ou non à la construction principale avec qui elle entretient un lien fonctionnel, sans disposer d'accès direct depuis la construction principale. L'annexe est affectée à une fonction complémentaire à celle de la construction principale notamment : garage, local de stockage des ordures ménagères, local à vélo, abri de jardin, atelier non professionnel, abri non clos. »

- > D'autre part, deux autres règles pourraient être déclinées dans le PLU, en complément afin de préserver les jardins :
 - l'instauration de taux de pleine terre dans chaque zone,
 - Et / ou la création d'espaces paysagers à protéger en fonds de jardin au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
- > Enfin, lors d'une prochaine révision, il pourrait être envisagée l'intégration d'une servitude de taille minimale des logements qui a pour effet d'empêcher les divisions pavillonnaires et de limiter les nouvelles créations de logements non maîtrisées (Article L151-14 du Code de l'Urbanisme : « Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe. »)

Reçu en préfecture le 20/12/2022



Dans les zones UA - UB - UD - UH, la modification n°I prévoit le texte modifié suivant:

« Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Aucune construction à usage destinée à l'habitation (hors annexes isolées autorisées par ailleurs) ne peut être implantée au-delà d'une bande de 30 m de profondeur comptée à partir de l'alignement de la voie ouverte à la circulation publique qui dessert la construction projetée. »

Commentaires du PNR

Oise - Pays de France

Les constructions d'annexes jusqu'à 50 m² sont donc possibles au-delà de la bande des 30 m, soit une densification possible en fonds de jardin.

Or, autoriser des constructions de piscines et bâtiments qui seront probablement réalisées en fonds de jardin avec destruction de la végétation, est en contradiction avec le PADD qui stipule:

« Maintenir la ceinture végétale composée de jardins

Le village de Fleurines et le hameau de Saint-Christophe sont localement bordés d'une lisière végétale formée par des jardins et des pâtures arborés. Cette ceinture végétale assure une bonne insertion du bâti dans le paysage. L'objectif est de la maintenir. »

De plus, les enjeux et potentialités identifiés à l'intérieur des enveloppes urbaines du Schéma d'Orientation Urbaine de la Charte du PNR pour Fleurines précise qu'il s'agira de : « Préserver / protéger le patrimoine bâti et paysager en préservant les transitions éco-paysagères avec l'espace agricole, ... en préservant les lisières forestières. »

Il s'agira de regarder si la mise en place d'une telle règle ne peut pas être limitée à certaines zones et / ou à des parcelles de grande dimension.

2.3 - Modification de la règle limitant la constructibilité aux abords des espaces boisés classés

Dans les zones UA - UB - UD - UH, la modification n°I prévoit le texte modifié

« Aucune construction de plus de 20 m2 d'emprise au sol ne peut être édifiée à moins de 30 15 m d'un Espace Boisé Classé ».

Commentaire du PNR

D'une part, la règle ne peut être écrite ainsi. En effet, la Charte du PNR stipule dans sa disposition 6.1 - Préserver l'intégrité et la fonctionnalité interne des espaces boisés et de leurs lisières : « Les documents d'urbanisme communaux et/ou intercommunaux proscrivent hors des sites urbains constitués, toute nouvelle urbanisation ou nouvelle construction étrangère à la gestion du milieu (activités agricoles et forestières) à moins de 50 m des lisières des massifs de plus de 100 ha ».

Or, en zones urbaines, des secteurs peuvent être considérés comme « hors sites urbains constitués » et dès lors être concernés par la règle de la Charte qui est opposable au PLU. Le dessin sur le plan de zonage respectant la règle du trait des 50 mètres avec identification claire des « Sites Urbains constitués » et des secteurs « Hors sites urbains constitués » est le meilleur outil à la disposition des pétitionnaires leur permettant de savoir ce qu'ils peuvent construire.

D'autre part, diminuer la règle de distance des constructions par rapport aux espaces boisés est en contradiction avec le PADD qui stipule :

« Préserver les secteurs les plus sensibles d'un point de vue environnemental et paysager





Par son positionnement au cœur de la forêt domaniale d'ID-1060-256005638-20221215-DECISION202269-AU caractérise par une grande richesse environnementale et paysagère. Les espaces forestiers qui occupent une grande partie du territoire, tout autour du village, sont reconnus comme des secteurs à fort enjeu (ZNIEFF de type I, corridors écologique potentiels, site classé). La butte témoin de Saint-Christophe est également un secteur à fort enjeu d'un point de vue historique et paysager (site classé).

➤ Il est demandé de représenter la ligne des 50 mètres des lisières des massifs de plus de 100 hectares ainsi que les sites urbains constitués et les sites urbains non constitués.

2.4 - Intégration en zone naturelle d'une règle autorisant les constructions

Dans la zone N, la modification du PLU prévoit le texte suivant :

« Dispositions applicables à la zone N

Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

De plus, dans toute la zone N ... ne sont admis que :

Le PLU veillera à assurer la protection de ces espaces. »

- par logement existant au moment de l'entrée en vigueur du PLU, un abri de jardin dans la limite de 20 m2 d'emprise au sol, une piscine dans la limite de 80 m2 d'emprise au sol et son local technique dans la limite de 10 m2 d'emprise au sol. »

Commentaires du PNR

En zone N, dans le PLU en vigueur, les nouvelles constructions de logements sont interdites.

D'une part, l'autorisation donnée de construire en zone naturelle aussi près de la forêt jusqu'à 110 m² de piscine, local technique et abri de jardin va produire une artificialisation des terrains et de probables coupes d'arbres.

D'autre part, le site rue du Fief (référence cadastrale ZB187 – 32 ha) est partiellement couvert par la ZNIEFF suivante : MASSIF FORESTIER D'HALATTE (Identifiant national : 220005064) (ZNIEFF Continentale de type I (Identifiant régional : 60VAL102).

De plus, ce secteur est identifié au Plan de référence de la Charte opposable au PLU en <u>Tissu diffus</u> « ... zones de constructions régulièrement édifiées en milieu naturel n'ayant pas vocation à accueillir de nouveaux bâtis » auquel s'applique la disposition 9.2 de la Charte « Maîtriser l'étalement urbain » qui stipule que «les tissus diffus n'ont pas vocation à être densifiés, ils ne peuvent accepter que peu de constructions nouvelles. Les nouvelles constructions respectent le caractère environnemental et paysager des lieux et ne participent pas à l'extension du mitage paysager d'un site. »

Enfin, la règle telle qu'elle est rédigée s'applique à la totalité des zones naturelles, ce qui est notamment explicitement énoncé dans la notice explicative de la modification du PLU : « En dehors de ces secteurs particuliers, la zone naturelle abrite quelques constructions isolées qui, pour la plupart, sont destinées au logement. C'est notamment le cas au sud-est du bourg, rue du Fief. Au total, une dizaine d'habitation est recensée dans la zone naturelle du PLU quasiment toutes situées au lieu-dit « Le Fief ». »

Il est demandé de supprimer la présente règle.



2.5 - Proposition d'instauration d'un Péri ID: 060-256005638-20221215-DECISION202269-AU d'Aménagement Global sur le site de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique du Hameau de Saint Christophe.

La modification n° I du PLU prévoit de délimiter un nouvel emplacement réservé sur la totalité du site <u>l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique du Hameau de Saint Christophe</u> qui couvre une superficie totale de 21 837 m2. Cet emplacement réservé est au bénéfice de la commune avec pour objet l'aménagement d'équipements publics et la constitution de réserve foncière.

La notice explicative valant rapport de présentation précise que « ce site a l'intérêt de contenir des bâtiments déjà aménagés et globalement en bon état offrant de nombreuses possibilités de reconversion pour y réaliser des équipements publics pour la vie associative locale et les habitants en général. Ces bâtiments accueillent aussi des logements ou offrent un potentiel de réaménagement vers du logement en mesure de répondre, dans les années à venir, à des besoins sur le secteur. »

Commentaire du PNR

En lieu et place de l'emplacement réservé, il est proposé de mettre en place sur ce même périmètre, un périmètre dit « d'attente de projet » au sein duquel pourront être interdites, pour une durée de cinq ans à compter de la date d'instauration dudit périmètre, les constructions de toute nature dont la surface de plancher est à définir.

Ainsi les articles L 151-41 5° et R 151-32 du Code de l'urbanisme prévoit que « Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes. » et « Dans les zones U et AU, les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu les secteurs délimités en application du 5° de l'article L. 151-41 en précisant à partir de quelle surface les constructions ou installations sont interdites et la date à laquelle la servitude sera levée. » Cette servitude d'inconstructibilité permettrait à la commune de prendre le temps de la réflexion, de la mise en place d'un projet et de contenir l'évolution urbaine, de façon temporaire, dans l'attente de la définition d'un projet d'aménagement. En contrepartie, les propriétaires de terrains ou de constructions situés dans le périmètre d'attente bénéficieront d'un droit de délaissement (article L. 152-2, alinéa 2, du code de l'urbanisme).

Par rapport à l'emplacement réservé, le Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global a l'avantage de rendre les parcelles inconstructibles.

L'équipe du Parc naturel régional Oise - Pays de France restant à votre disposition pour tous compléments ou précisions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire de Gouvieux

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE C **DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE**

Publié le ID: 060-256005638-20221215-DECISION202270-AU

DECISION N°70/2022

MOBILISATION DU « FONDS – ETUDES **D'AMENAGEMENT » POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DU CIMETIERE D'AVILLY-SAINT-LEONARD**

Séance du 15 décembre 2022

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est assemblé au CINEDORI d'Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice: 29

présents: 6

votants:

Date de convocation : 21 novembre 2022

François DESHAYES, Nicole COLIN, **Etaient** présents : BONTEMPS, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Patrice MARCHAND.

Avaient donné pouvoir: Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Hervé **RENARD** François DESHAYES, Thibault à François DESHAYES, Stéphanie VON EUW à François DESHAYES, Martine BORGOO à Nicole COLIN, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Corry NEAU à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, **BROCHOT** CHERON, à Yves à Jean-Marie BONTEMPS, Gilles GRANZIERA à Patrice MARCHAND.

Etaient absents: Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Guy HARLE d'OPHOVE, Benjamin CHKROUN, Patrice ROBIN, James PASS, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Jacques RENAUD.

Assistaient également : Anthony ARCIERO, délégué suppléant au Conseil départemental du Val d'Oise, Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission Agriculture - Cheval, Patrice URVOY, Président de Commission Administration/finances/évaluation, Madame GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission Patrimoine historique et culturel, Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme, Solange DUCHARDT, Chargée de mission paysage, Coline LEPACHELET, Chargée de mission Environnement, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND rapporte que la commune d'Avilly-Saint-Léonard doit agrandir son cimetière situé à l'angle de la Croix verte et de l'allée d'Ormes.

Il rappelle que le secteur étant couvert par le site classé du Domaine de Chantilly, l'extension du cimetière sera soumise à autorisation spéciale du Ministre en charge des sites, après passage devant la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, sur rapport de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Inspecteur des Sites.

Il ajoute qu'un dossier (esquisse, photomontages, notice, descriptif des matériaux, des plantations...) est requis et que la commune a sollicité l'aide du Parc naturel régional Oise – Pays de France pour son élaboration.

Il précise que l'extension du cimetière comportera :

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

une allée centrale carrossable (si possible perméable), orientée nord-sud publié le

- une allée transversale orientée est-ouest dans le prolongement de l'ibli060-256005638-20221215-DECISION202270-AU existant;
- des allées secondaires enherbées ;
- des emplacements funéraires réguliers ;
- une clôture grillagée en métal galvanisé simple torsion doublée d'une haie vive dont la hauteur ne doit pas excéder le mur de clôture existant (1.60m);
- une ouverture du mur dans le prolongement de l'allée du cimetière existant ;
- une ouverture et un portail en métal sur l'allée d'Ormes permettant l'accès des véhicules ;
- la végétalisation du cimetière dont quelques arbres ou arbustes pour agrémenter le lieu et atténuer les effets de la chaleur. L'entretien doit être minimum et facilité par l'aménagement.
- un emplacement près du portail pour le dépôt des déchets,
- une alimentation en eau près du portail pour l'arrosage des plantes.

Monsieur MARCHAND précise que l'étude doit comprendre :

- un plan d'ensemble,
- des représentations du projet en croquis ou photomontages montrant l'intégration du projet dans le site et l'aménagement intérieur du cimetière,
- le dimensionnement des ouvrages,
- un descriptif des matériaux et plantations avec illustrations,
- une notice descriptive du projet,
- une estimation financière des travaux.

Il note qu'après études, le devis de la société « A Ciel Ouvert », d'un montant de 4 734 €, a été retenu.

Il ajoute que le Syndicat mixte de gestion du PNR Oise - Pays de France serait maître d'ouvrage.

Après débat, il est proposé que le Parc naturel régional prenne en charge 100% des études dont le montant est inférieur à 5 000 € pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission « Architecture, urbanisme, paysage – sous-groupe Gestion de projets » en date du 13 décembre 2022;

Le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE le principe d'une prise en charge à 100% par le Parc naturel régional Oise Pays de France des études dont le montant est inférieur à 5 000 € pour les communes de moins de I 000 habitants.
- VALIDE cette étude et AUTORISE le Président à la lancer.
- DECIDE de mobiliser le « Fonds Etudes d'aménagement » pour la financer.

Pour copie conforme. Le Président,